

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS PLACÉE
AUPRÈS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES CACAO ET CAFÉ
(FODECC)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°13 AONR-PU/MINCOMMERCE- CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU 14 NOV 2025

RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT
POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN DE 100 TONNES À OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) ET À
MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS

FINANCEMENT : BUDGET 2025 DU FODECC

IMPUTATION : 2025 015 1 214 00 10 22 03 01

EXERCICE 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

NOVEMBRE 2025

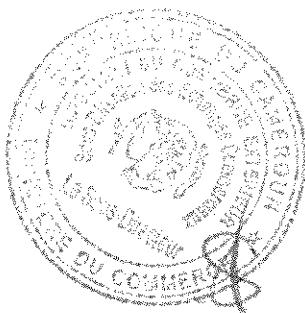
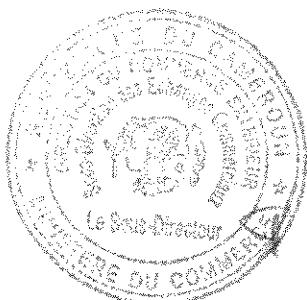
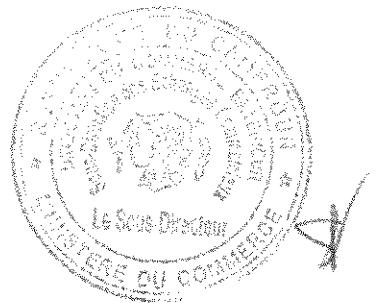


TABLE DES MATIERES

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	3
PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	5
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	17
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	39
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	50
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	73
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (C BPU).....	110
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (C DQE).....	123
PIECE N°8 : CADRE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (C SDPU)	138
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE.....	140
PIECE N°10 : MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	145
PIECE N°11 : FORMULAIRE DE LA CHARTE D'INTEGRITE.....	155
PIECE N°12 : FORMULAIRE DE LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AUX CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	158
PIECE N°13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF D'ETUDES PREALABLES.....	160
PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	162
PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE.....	164



PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



LETTER D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Date: _____
A: Monsieur / Madame le Directeur Général
de la société _____
BP : _____

Référence : Dossier Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence n° ____ AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 du _____ relatif à la construction de deux (02) Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin de 100 tonnes à Obala (Département de la Lékié) et à Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié(e) pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis(e) à soumissionner pour la construction de deux (02) Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin de 100 tonnes à Obala (Département de la Lékié) et à Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.
2. Vous pouvez soumissionner pour un, plusieurs, ou tous les lots le cas échéant pour lesquels vous avez été pré-qualifié(e).
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ainsi que sur le site web de l'ARMP (<http://www.armp.cm>)
4. La soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le paiement d'un montant non remboursable de 150 000 francs CFA représentant les frais d'achat, par lot, du DAO dont le téléchargement est gratuit.
5. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission qui s'élève, pour le lot 1, à 3 960 000 Francs CFA, et pour le lot 2, à 3 980 000 Francs CFA.
6. Elles doivent être remises en version électronique à travers la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à heures précises.
7. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés.

8. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

LOT	SITES	ENTREPRISES	ADRESSES	
1	OBALA	ETS ALPHOUADA	B.P: YDE	Tél. : 656 41 92 37
		ETS BANIEZ	B.P: YDE	Tél. : 699 56 81 20
		PECH-KAM	B.P: 18 YDE.	Tél. : 696 84 89 00
2	MVOMEKA'A	EGP CONSTRUCTION SARL	B.P. : 13657 YDE	Tél. : 677 8102 99/699 43 38 19
		ETS LINSON CONSTRUCTION	B.P. : 13615 YDE	Tél. : 696 09 11 29/656 58 15 06
		ETS TDP & CIE	B.P: YDE	Tel : 698 59 58 11/697 15 94 06

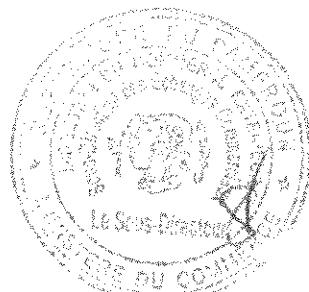
9. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement. Par contre, les candidats pré-qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément.

10. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : **SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS, Porte R74, Tél : 674 57 52 12/ 694 16 31 55**, et dans un délai maximum de sept (07) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non une proposition.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée./-

Copies

- MINMAP
- ARMP
- CIPM /FODECC



PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°13 AONR-PUMINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU 23 JUIN 2025 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN DE 100 TONNES À OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) ET À MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre du Commerce lance un Appel d'Offres National Restreint, en Procédure d'Urgence, pour la construction de deux (02) Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin de 100 tonnes à Obala (Département de la Lékié) et à Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

Le présent Appel d'Offres fait suite à l'**AVIS DE SOLICITATION À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°04/ASMI/MINCOMMERCE/DU 23 JUIN 2025** relatif à la sélection des entreprises relevant du bâtiment et des travaux publics pour la construction de deux (02) Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin de 100 tonnes à Obala (Département de la Lékié) et à Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent marché, comprennent :

- la préparation et l'installation du chantier ;
- la construction d'un (01) bureau ;
- la construction d'un (01) vestiaire de change ;
- la construction d'un (01) bloc de fermentation ;
- la construction d'un (01) magasin de stockage ;
- la construction d'un (01) mirador
- le bétonnage de 968 m² d'allées de la zone de séchage ;
- la construction d'un (01) forage.

3. ALLOTISSEMENT

Les travaux, objet du présent marché, sont repartis en deux (02) lots et présentés ainsi qu'il suit :

Lot	Lieu du site	Capacité du Centre	Région	Département	Arrondissement
1	MINKAMA	100 tonnes	Centre	Lékié	Obala
2	MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)	100 tonnes	Sud	Dja et Lobo	Meyomessala

4. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération est, à l'issue des études préalables, de :

- lot 1 : 198 000 000 Francs CFA, Toutes Taxes Comprises ;
- lot 2 : 199 000 000 Francs CFA, Toutes Taxes Comprises.

5. DÉLAIS D'EXECUTION

Le délai maximal pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres, est de **cinq (05) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet appel d'offres est restreinte à égalité de conditions aux Entreprises ci-après, préqualifiées à l'issue des résultats de l'**AVIS DE SOLICITATION À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°04/ASMI/MINCOMMERCE/DU 23 JUIN 2025** relatif au recrutement des entreprises qui seront chargées de construire deux (02) Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin de 100



tonnes à Obala (Département de la Lékié) et à Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts.

Il s'agit de :

LOT	SITES	ENTREPRISES	ADRESSES
1	OBALA	ETS ALPHOUDA	B.P: YDE Tél : 656 41 92 37
		ETS BANIEZ	B.P: YDE Tél : 699 56 81 20
		PECH-KAM	B.P: 18 YDE. Tél : 696 84 89 00
2	MVOMEKA'A	EGP CONSTRUCTION SARL	B.P. : 13657 YDE Tél : 677 8102 99/699 43 38 19
		ETS LINSON CONSTRUCTION	B.P. : 13615 YDE Tél : 696 09 11 29/656 58 15 06
		ETS TDP & CIE	B.P: YDE Tel : 688 59 58 11/697 15 94 06

7. FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 2025 015 1 214 00 10 22 03 01.

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour ce marché est « en ligne » via la plateforme COLEPS.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la **pièce 14 du DAO** dont le montant s'élève, pour le **lot 1, à 3 960 000 Francs CFA**, et le **lot 2 à 3 980 000 Francs CFA**, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

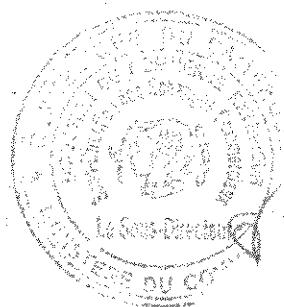
L'édit cautionnement devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), dès publication du présent avis.

11. ACQUISITION DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenue par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées. Toutefois la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat de la DAO d'un montant non remboursable de **150 000 Francs CFA**, payable au Compte Spécial de CAS ARMP, ouvert à la BICEC sous le n° 33598860001 – 94.



12. REMISE DES OFFRES

Chaque Offre est rédigée en français ou en anglais. L'Offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 10 DEC 2025 à 13 heures (heure limite). Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°13 AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/PODECC/CIPM/2025 DU 14 NOV 2025
RELATIF À LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN DE 100 TONNES À OBALA
(DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) ET À NYOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS
« À ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des fichiers distincts et la copie de sauvegarde doit être enregistrée dans un support amovible (clé USB ou CD/DVD) sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde ».

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offre ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

Pour cet l'Appel d'Offres Restreint (avec ouverture en 01 seul temps) dont la procédure sera conduite en ligne, il y a lieu de relever qu'en plus de la copie de sauvegarde requise, le soumissionnaire est tenu de présenter une clé USB contenant une copie de l'offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle et destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette enveloppe scellée contenant la clé USB ayant une copie de l'offre financière entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre sera déclarée irrecevable, notamment :

- l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le



- domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offre, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours ;
- une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offre est considérée comme absente ;
 - la caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'edit cautionnement acquitté à la main, timbré, devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera, en un (01) seul temps, le **10 DEC 2025** 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FODECC, dans la Salle de Conférences de l'immeuble Annexe du FODECC, sis au Rez-de-chaussée Shiloh Suits - Elig-Essono - Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du RPAO. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offre.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

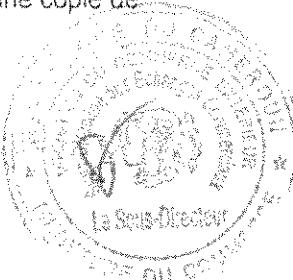
15. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

15.1. CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Il s'agit

1. de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission acquitté à la main, timbré, accompagné obligatoirement d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ;
2. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
3. de l'absence de l'Attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de demande de l'Attestation de catégorisation ;
4. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
5. du non-respect de 70% des critères essentiels ;
6. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
7. du non-respect des formats des fichiers des offres soumises en lignes ;
8. de la présence d'une information financière dans l'offre technique ;
9. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
10. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
11. de l'absence d'une enveloppe scellée marquée comme « offre témoin » contenant une copie de l'offre financière dans une clé USB ;



11. de la non-conformité du modèle de soumission ;
12. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
13. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
14. de l'absence de la copie de sauvegarde ;
15. de l'absence du CCAP complété et du CCTP paraphés sur chaque page et signés, datés et cachetés à la dernière à dernière page précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

NB : Pour être éligible à l'analyse de l'offre technique, le soumissionnaire ne doit tomber sous le coup d'aucun critère éliminatoire.

15.2. CRITÈRES ESSENTIELS

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. la présentation générale de l'offre ;
2. les références du soumissionnaire ;
3. la capacité financière ;
4. le délai d'exécution des travaux ;
5. la qualification et l'expérience du personnel
6. les moyens matériels et logistiques ;
7. la méthodologie.

NB : Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non), avec un minimum requis d'au moins 70% de oui des critères essentiels. Les critères et sous critères essentiels sont détaillés dans le RPAO.

16. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. NOMBRE MAXIMUM DE LOT

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

18. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **90 jours**, à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au **MINISTÈRE DU COMMERCE** (Immeuble Rose), **SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS**, Porte R74, Tél 674 57 52 12 / 694 16 31 55 ou via la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

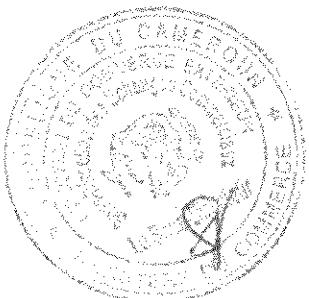
Yaoundé, le 14 NOV 2025

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/FODECC ;
- CHRONO ;
- AFFICHAGES ;
- ARCHIVES.



VERSION ANGLAISE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES



NOV 2025

URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER No. AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/PODECC/CIPM/2025 OP

FOR THE CONSTRUCTION OF TWO (02) FINE COCOA POST-HARVEST PROCESSING CENTRES OF EXCELLENCE OF 100 T CAPACITY IN OBALA (LÉKIÉ DIVISION) AND MVOMEKA'A (DJA ET LOBO DIVISION) IN TWO SEPARATE LOTS.

1. PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

The Minister of Trade hereby launches a Restricted National Invitation to Tender under emergency procedure for the construction of two (02) Fine Cocoa Post-Harvest Processing Centres of Excellence of a 100 T capacity in Obala (Lékié Division) and Mvomeka'a 'Dja et Lobo Division) in two separate lots.

This Invitation to Tender follows on from the NOTICE OF CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST No.04/ASMI/MINCOMMERCE/OF 23 JUNE 2025 for the selection of Building and Public Works compagnies to build two (02) Fine Cocoa Post-Harvest Processing Centres of Excellence of a 100 T capacity in Obala (Lékié Division) and Mvomeka'a 'Dja et Lobo Division) in two separate lots.

2. SCOPE OF SERVICES

The works covered by this invitation to tender shall consist of:

- preparation and setting up of construction site ;
- one (01) office;
- one (01) changing house;
- one (01) fermentation ;
- one (01) magazine;
- one (01) security post
- concreting 968 m² of drying area ;
- one (01) forage.

3. ALLOTMENT

The works, the subject of this contract, are divided into two (02) lots and presented as follows:

Lot	Location of the site	Capacity	Region	Division	Subdivision
1	MINKAMA	100 T	Centre	Lékié	Obala
2	MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)	100 T	Sud	Dja et Lobo	Meyomessala

4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation following preliminary studies is

- Lot 1 : 198,000,000 (one hundred and ninety-eight million) CFA francs,
- Lot 2 : 199,000,000 (one hundred and ninety-nine million) CFA francs.

5. COMPLETION TIME

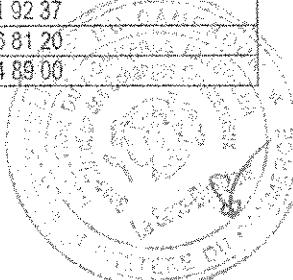
The maximum period stipulated by the Project Owner for carrying out the work covered by this invitation to tender shall be 5 (five) months from the date of notification of the instructions to contractor to begin work.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender shall be restricted to the following candidates, pre-qualified following the results of the NOTICE OF CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST No.04/ASMI/MINCOMMERCE/OF 23 JUNE 2025 for the selection of Building and Public Works compagnies to build two (02) Fine Cocoa Post-Harvest Processing Centres of Excellence of a 100 T capacity in Obala (Lékié Division) and Mvomeka'a 'Dja et Lobo Division) in two separate lots.

These are:

LOT	SITES	COMPAGNIES	ADDRESS
1	OBALA	ETS ALPHOUADA	B.P: YDE Tél.: 656 41 92 37
		ETS BANIEZ	B.P: YDE Tél.: 699 56 81 20
		PECH-KAM	B.P: 18 YDE Tél.: 696 84 89 00



2	MVOMEKA'A	EGP CONSTRUCTION SARL B.P. : 13657 YDE	Tél. : 677 8102 99/699 43 38 19
		ETS LINSON CONSTRUCTION B.P. : 13615 YDE	Tél. : 696 09 11 29/656 58 15 06
		ETS TDP & CIE B.P. : YDE	Tél. : 698 59 58 11/697 15 94 06

7. FUNDING

Funding shall be provided by the 2025 Budget of the Cocoa and Coffee Sub Sectors Development Fund (CCODEF), budget allocation: No. 2025 015 1 214 00 10 22 03 01.

8. SUBMISSION METHOD

The submission method retained for this consultation is "online" on the COLEPS platform.

9. BD BOND

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial organization or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of an amount of: lot 1, at Three million nine hundred and sixty thousand (3,960,000) CFA Francs, and lot 2 at Three million nine hundred and eighty thousand (3,980,000) CFA Francs.

And valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial bank of first category authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be admissible.

The said bid bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Cashier (DCC) in accordance with Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025 relating to the terms of constitution, deposit and conservation, restitution and realization of guarantees in public contracts.

10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

The tender documents may be consulted online on the COLEPS platform to the following addresses: <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

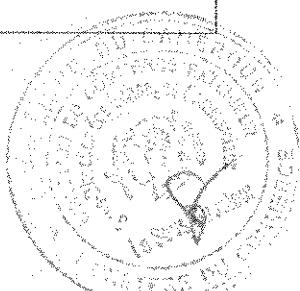
11. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

The electronic version of the tender documents can be downloaded free of charge from the COLEPS or PRIDESOFT platforms, available at the addresses indicated above. However, electronic submission is subject to payment of the RQF of a non-refundable fee of 150,000 (one hundred and fifty thousand) CFA Francs into the CAS ARMP Special Account, opened at BICEC-Bank under number 33598860001-94.

12. SUBMISSION OF BIDS

Each bid shall be drafted in English or French. The submission is done electronically. The offer shall must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform not later than 10 DEC 2025 at 1 pm. A back-up copy of the bid recorded on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above note within the allotted time :

**URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 03 AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 OF FOR THE
CONSTRUCTION OF TWO (02) FINE COCOA POST-HARVEST PROCESSING CENTRES OF EXCELLENCE OF 100 T CAPACITY IN OBALA (LEKIE DIVISION) AND
MVOMEKA'A (DJA ET LOBO DIVISION) IN TWO SEPARATE LOTS**
(To be opened only during the tender review session)



NB: FILE SIZE AND FORMAT

For online tendering, the **maximum sizes** of the documents that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 Mb for the Administrative Bid;
- 15 Mb for the Technical Bid;
- 5 Mb for the Financial Bid.

The **accepted formats** shall be as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders shall ensure that compression software is used in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The Administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in a single volume.

The following will not be accepted by the Project Owner :

- Envelopes bearing information on the bidder's identity;
- Bids submitted after the closing date and time for submission;
- Bids that do not comply with the bidding mode ;
- Bids without information on the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the tender or offered in copies only;

Any incomplete bid in accordance with the prescriptions of the tender shall be declared inadmissible. Especially:

- The absence of a bid bond issued by a financial organization or financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the templates documents of the tender shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure;
- A bid bond submitted but not relating to the consultation concerned shall be considered as absent ;
- A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

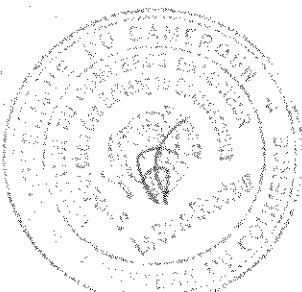
The Said bid bond, paid, stamped, must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Cashier (DCC) in accordance with Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025 relating to the terms of constitution, deposit and conservation, restitution and realization of guarantees in public contracts.

14. OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in a single phase on the **10 DEC 2025** at 02.00 P.M by the Internal Tenders Board of CCODEF in the Conference Hall of CCODEF's Annex building, located at Shiloh Suits – Elix-Essono – Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorized.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities for the administrative documents required shall be produced in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must not be older than three (3) months or shall be signed before the date of signature of the bid notice.



In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Tenders Board, the file shall be rejected.

15. EVALUATION CRITERIA

Offers will be evaluated according to the following criteria:

15.1 Eliminatory criteria

The failure to comply with the following criteria will lead to the rejection of the bidder's offer. These are:

1. The absence or non-compliance of the bid bond paid, stamped, and necessarily accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Cashier (DCC);
2. Failure to produce, within 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, any document of the administrative file deemed non-compliant or absent other than the bid bond;
3. Absence of the catégorisation certificate ;
4. False declarations, fraudulent schemes or forged documents ;
5. Failure to comply with 70% of the essential criteria;
6. the presence of a piece of financial information in the technical bid;
7. absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
8. absence of an element of the financial offer (the tender, the BPU, the DQE);
9. absence of a sealed envelope marked as "test offer" containing a copy of the financial offer in a USB key;
10. Absence of a sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years ;
11. Failure to comply with bid file formats;
12. Absence of the dated and signed integrity charter;
13. Absence of the dated and signed commitment to comply with environmental and social clauses ;
14. non-compliance with the format of the tender file ;
15. absence of the backup copy ;
16. The absence of the CCAP and the CCTP initialed on each page and signed on the last page preceded by the words "read and approved"

NB : To be eligible for analysis of the technical offer, the bidder must not meet any elimination criteria.

15.2 Essential criteria

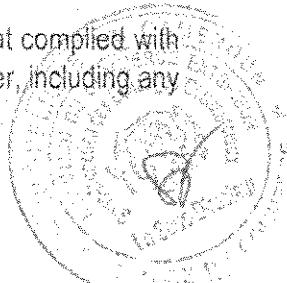
The essential criteria for the qualification of bidders will focus on:

1. the presentation of the bid;
2. the references of the company or the Project Manager;
3. financial capacity;
4. completion time ;
5. staff qualifications and experience;
6. material and logistical resources;
7. methodology.

NB : The rating system for offers is binary (yes or no), with a minimum required of at least 70% yes to the essential criteria.

16. AWARD

The Project Owner shall award the Jobbing Order to the bidder who presented a bid that complied with the required technical and financial qualification criteria and evaluated as the lowest bidder, including any proposed discounts where applicable.



17. MAXIMUM NUMBER OF LOTS

A candidate may tender for one or several lots, but cannot be awarded more than two (02) lots.

18. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting bids.

19. FURTHER INFORMATION

Further information may be obtained during working hours, from the **MINISTRY OF TRADE** (Immeuble Rose/Pink Building), **SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS**, Ground Floor, Room R74, Tel: Tel 674 57 52 12 / 694 16 31 55 or on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20. ANTI-CORRUPTION AND WHISTLEBLOWING

To report any corrupt practices, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517; the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, 14 NOV 2025

THE MINISTER OF TRADE,
(Project Owner)



Paul Magloire Nkanga Atangana

Copies to

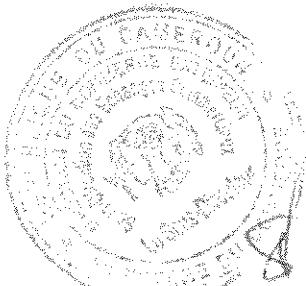
- MINMAP;
- ARMP;
- Internal Tenders Board of CCODEF ;
- FILING;
- POSTING;
- ARCHIVES.

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIÈRES

A GENERALITÉS.....	19
Article 1 ^e Objet de l'Appel d'Offres.....	19
Article 2 Financement.....	19
Article 3 Principes éthiques	19
Article 4 Candidats admis à concourir	20
Article 5 Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	21
Article 6 Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 7 Visite du site des travaux.....	22
B DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	22
Article 8 Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	22
Article 9 Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	23
Article 10 Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	24
C PRÉPARATION DES OFFRES.....	24
Article 11 Frais de soumission.....	24
Article 12 Langue de l'offre.....	24
Article 13 Documents constituant l'offre.....	24
Article 14 Montant de l'offre.....	26
Article 15 Monnaie de soumission et de règlement	26
Article 16 Validité des offres.....	27
Article 17 Cautionnement de soumission	27
Article 18 Propositions variantes des soumissionnaires.....	28
Article 19 Réunions préparatoires à l'établissement des offres.....	29
Article 20 Forme, format et signature de l'offre	29
D DÉPÔT DES OFFRES.....	29
Article 21 Cachetage et marquage des offres.....	29
Article 22 Date et heure limite de dépôt des offres et mode de soumission.....	30
Article 23 Offres hors délai.....	31
Article 24 Modification, substitution et retrait des offres.....	31
E OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	31
Article 25 Ouverture des plis et recours	31
Article 26 Caractère confidentiel de la procédure	32
Article 27 Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	32
Article 28 Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique	33
Article 29 Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	34
Article 30 Correction des erreurs.....	34
Article 31 Conversion en une seule monnaie.....	34
Article 32 Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	34
Article 33 Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	35
F ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	36
Article 34 Attribution.....	36
Article 35 Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	36
Article 36 Notification de l'attribution du marché.....	36
Article 37 Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	36
Article 38 Signature du marché.....	37
Article 39 Cautionnement définitif.....	37



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A. GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou dans celle indiquée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

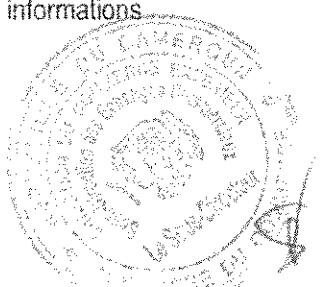
ARTICLE 3 : PRINCIPES ETHIQUES

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage

- a- défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.



- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. La complicité s'entend de :
 - l'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;
 - l'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions rejetteira toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- b- rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii- est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;



- iii- Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv- Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v- Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES ATTACHES

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

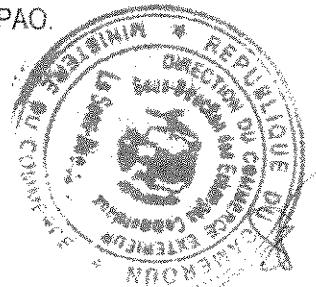
5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

ARTICLE 6: DOCUMENTS ETABLISANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon l'article 13 du RGAO et comprenant notamment toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :



- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. la liste du personnel-clé ;
- iv. Les marchés exécutés ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.
- vi. le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

ARTICLE 7 : VISITE DES SITES DES TRAVAUX

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux et ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4: le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5: le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- Pièce n° 7: le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- Pièce n° 8: le Cadre des Sous-Détails des Prix Unitaires(CSDPU) ;
- Pièce n° 9: le Modèle de Marché;
- Pièce n° 10 : les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - Modèle intention de soumissionner ;
 - Modèle de lettre de soumission ;
 - Modèle de cautionnement de soumission ;
 - Modèle de cautionnement définitif ;
 - Modèle fiche de présentation des Références du Candidat ;
 - Modèle du cadre du planning d'exécution ;
 - Modèle liste matériel et équipement ;
 - Modèle liste du personnel ;
 - Modèle du cadre du programme d'exécution des travaux ;
 - Modèle d'Attestation de visite des sites.
- Pièce n°11 : le formulaire de la Charte d'intégrité ;
- Pièce n°12 : le formulaire de la Déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Pièce n°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables ;
- Pièce n°14 : La liste des banques et compagnies d'assurances agréées par le Ministère en charge des Finances et autorisées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun ;
- Pièce n°15 : Procédure de soumission en ligne ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

ARTICLE 9 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.



9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage. En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAQ, énumérés et remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif



Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux, précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionneront formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire-type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- l'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de cautionnement de Soumission.



13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT

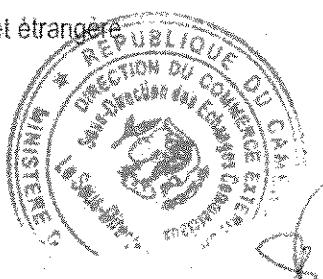
15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.



Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a- les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans Les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non-conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

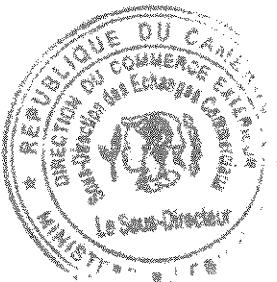
16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.



17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

Pour les travaux relevant des Lettres-Commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans



les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

ARTICLE 19 : RÉUNIONS PRÉPARATOIRES À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 20 : FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE

20.1. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.2. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.3. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation

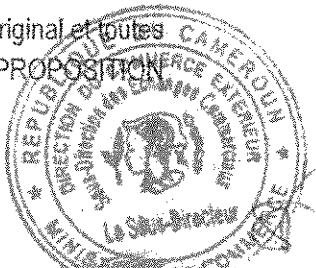
20.4. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DÉPÔT DES OFFRES

ARTICLE 21 - CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION".



TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE ".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures seront :

- a. adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

ARTICLE 22 : DATE, HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES ET MODES DE SOUMISSION

22-1. Date, heure limite de dépôt des offres.

- a- La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- b- Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- c- Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- d- Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.



22-1. Mode de soumission

Le mode de soumission est : en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DÉLAI

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

24.1. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.2. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéa 1.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts. Mais elle se fait en deux temps pour les travaux ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que



la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



ARTICLE 27 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES ET ÉVALUATION AU PLAN TECHNIQUE

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le marché ;



- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28 et 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.



35.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

ARTICLE 33 : PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;



- b- Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c- Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d- Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

ARTICLE 35 : DROIT DU MAÎTRE D'OUVRAGE DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE

35.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage informe la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

37.1. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 38: SIGNATURE DU MARCHÉ

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.



39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une Marché peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REF	DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU RCAO																							
A. GENERALITES																								
<p>Nom du Maître d'Ouvrage : Luc Magloire MBARGA ATANGANA, Ministre du Commerce, BP 27 Yaoundé. Tel 222 22 66 79 Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU _____ RELATIF A LA LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN DE 100 TONNES À OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) ET À MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.-</p>																								
<p>Nombre de lot : les travaux, objet de cet Appel d'offres, sont constituées de deux (02) lots distincts.</p>																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Lieu du site</th> <th>Capacité du Centre</th> <th>Région</th> <th>Département</th> <th>Arrondissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>MINKAMA</td> <td>100 tonnes</td> <td>Centre</td> <td>Lékié</td> <td>Obala</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)</td> <td>100 tonnes</td> <td>Sud</td> <td>Dja et Lobo</td> <td>Meyomesala</td> </tr> </tbody> </table>							Lot	Lieu du site	Capacité du Centre	Région	Département	Arrondissement	1	MINKAMA	100 tonnes	Centre	Lékié	Obala	2	MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)	100 tonnes	Sud	Dja et Lobo	Meyomesala
Lot	Lieu du site	Capacité du Centre	Région	Département	Arrondissement																			
1	MINKAMA	100 tonnes	Centre	Lékié	Obala																			
2	MEYOS-YEMVAK (Mvomeka'a)	100 tonnes	Sud	Dja et Lobo	Meyomesala																			
<p>Consistance des travaux</p>																								
1.1	<p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation et l'installation du chantier ; - la construction d'un (01) bureau ; - la construction d'un (01) vestiaire de change ; - la construction d'un (01) bloc de fermentation ; - la construction d'un (01) magasin de stockage ; - la construction d'un (01) mirador - le bétonnage de 968 m² d'allées de la zone de séchage ; - la construction d'un (01) forage. 																							
<p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>																								
1.2	<p>Délai d'exécution : le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans un délai de cinq (05) mois, qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.</p>																							
1.4	<p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p>																							
<p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>																								
<p>Source de financement</p>																								
2	<p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget du FODECC, Exercice 2025, Ligne n°2025 015 1 2140010 22 03 01</p>																							
<p>Candidats admis à concourir</p>																								
<p>Le présent Appel Offres est restreint et en procédure d'urgence.</p>																								
<p>Sont admis à participer à la présente consultation les candidats ci-après :</p>																								
4.1	LOT	SITES	ENTREPRISES		ADRESSES																			
	1	OBALA	ETS ALPHOUADA	B.P.: YDE	Tél. : 656 41 92 37																			
			ETS BANIEZ	B.P.: YDE	Tél. : 699 56 81 20																			
			PECH-KAM	B.P.: 18 YDE	Tél. : 696 84 89 00																			
	2	MVOMEKA'A	EPP CONSTRUCTION SARL	B.P. : 13657 YDE	Tél. : 677 8102 99/699 43 38 19																			
			ETS LINSON CONSTRUCTION	B.P. : 13615 YDE	Tél. : 696 09 11 29/656 58 15 06																			
			ETS TDP & CIE	B.P.: YDE	Tél : 698 59 58 11/697 15 94 06																			
5.1	<p>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services rattachés : privilégier l'approvisionnement auprès des fournisseurs locaux.</p>																							
<p>Documents établissant la qualification du soumissionnaire</p>																								
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.</p>																							
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises</p>																							



	Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 13 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7	<p>Visite du site des travaux</p> <p>Chaque soumissionnaire est invité à visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.</p> <p>Pour chaque localité, ladite visite sera effectuée sous la conduite du Délégué Départemental du Commerce compétent Il devra de ce fait, signer une Attestation de visite de site sur l'honneur et présenter un Rapport documenté et illustré de ladite visite de site</p>
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.</p> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au MINISTÈRE DU COMMERCE (Immeuble Rose), SERVICE DU SOUTIEN AUX EXPORTATIONS, Porte R74, Tél 674 57 52 12 / 694 16 31 55 ou via la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.</p>
C. PRÉPARATION DES OFFRES	
12	Langue de l'offre : français ou anglais
	<p>Documents constitutifs l'Offre</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre présentée en trois volumes ci-dessous déclinées et devra également produire sous pli scellé une clé USB contenant la copie de sauvegarde de ces trois volumes.</p>
A. VOLUME 1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES	
13.1	<p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée ; - Copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; - Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ; - Attestation de conformité fiscale timbrée et délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de 3 mois; - Attestation d'immatriculation de l'année de référence timbrée et délivrée par l'Administration fiscale ; - Plan de localisation timbré, daté et signé sur l'honneur, assorti de la mention "Commune, quartier, lieu-dit" ; - Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; - Attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ; - la caution de soumission timbrée, acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant : lot 1, de : 3.960.000 Francs CFA, et lot 2 : 3.980.000 Francs CFA, d'une durée de validité de trente (30) jours, à compter de la date limite de validité des offres, accompagnée d'un Récépissé de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC), cette caution doit être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des finances et autorisées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics (suivant modèle joint) et dont la liste est disponible au présent Dossier ; - Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; - Accord de groupement solidaire et notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant;



	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir de signature, le cas échéant; - Quittance d'achat du Dossier du DAO d'une somme non remboursable de 150 000 Francs CFA. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.</p>
B.ENVELOPPE B-VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE	
Elle comprend notamment :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Lettre de soumission de la proposition technique signée, datée et timbrée ; 2. Formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ; - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin. 3. Capacité financière : supérieure ou égale à 80 000 000 FCFA délivrée par une banque agréée ; 4. Qualification et expérience du personnel : le soumissionnaire devra fournir pour chaque personnel : <ul style="list-style-type: none"> - deux (02) Ingénieurs de Génie Civil : inscrit à l'Ordre national des Ingénieurs de Génie Civil, être diplômés de formation (minimum BAC + 3), ayant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des BTP et 2 ans d'expérience dans la construction des infrastructures à caractère agricole; - d'un (01) Technicien Supérieur de Génie Civil : diplômé de formation (minimum BAC + 2), ayant au moins 05 ans d'expérience dans le domaine des BTP et 2 ans d'expérience dans la construction des infrastructures à caractère agricole ; - d'un (01) Technicien Supérieur de Génie électrique : diplômé de formation (minimum BAC + 2), ayant au moins 05 ans d'expérience dans le domaine de l'électrotechnique et 2 ans d'expérience dans les installations électroniques liées aux infrastructures agricoles. 	
<p>NB : Chaque Expert devra disposer d'une copie certifiée conforme du diplôme requis, accompagnée d'un CV daté et signé, ainsi qu'une attestation de disponibilité datée et signée.</p>	
<p>5. Moyens matériels et logistiques</p> <p>Au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pick-up ; - Bétonnière ; - Vibrateur à béton ; - Brouettes. <p>NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la / les facture(s) d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.</p>	
<p>6. Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une note méthodologique ou descriptive présentant de manière détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un mémoire technique des travaux à exécuter ; - un rapport de visite du site; - le calendrier et planning de livraison des travaux conforme au délai contractuel. 	



NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

7. Preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention manuscrite "lu et approuvé", des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

8. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
- L'attestation de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années signée sur l'honneur.

Remarque: La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

C.VOLUME 3 : OFFRE FINANCIÈRE

L'offre financière comprendra :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée;
- le bordereau des prix unitaires signé et daté;
- le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
- les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;
- le sous détail des prix signées et datées ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Le soumissionnaire est tenu de présenter une clé USB contenant une copie de l'offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle et destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation. Cette enveloppe scellée portera la mention « OFFRE FINANCIÈRE TEMOIN ».

NB : Les différentes parties d'un même dossier (administratif, technique et financier) seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à faciliter son examen. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Montant de l'offre

Les prix doivent être libellés, toutes taxes comprises, et faire ressortir les montants :

- HT (Hors taxes sur la valeur ajoutée) ;
- TVA (19,25%)
- AIR (Acompte d'impôt sur le Revenu) (2,2% ou 5,5% HT selon les cas) ;
- NAP (Net à percevoir) HT-AIR).

Les prix du marché ne sont pas révisables.

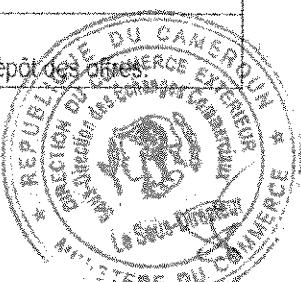
14.4 Les prix du marché ne seront pas révisables.

15 **Monnaie de soumission et de règlement :** les prix du marché sont libellés en Francs CFA

15.2 Le taux de change : RAS

16.1 Validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de 90 jours, à partir de la date limite de dépôt des offres.



	Montant de la caution de soumission timbrée Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée d'un montant de : <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 : 3 960 000 Francs CFA- Lot 2 : 3 980 000 Francs CFA	
17.1	Propositions variantes des soumissionnaires : Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 05 mois	
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques : Non applicable	
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : RAS	
D. DEPOT DES OFFRES		
20	Forme, format et signature de l'offre La soumission se fera exclusivement en ligne via la plateforme COLEPS. Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 5 Mo pour l'Offre Administrative ;• 15 Mo pour l'Offre Technique ;• 5 Mo pour l'Offre Financière. Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Format PDF pour les documents textuels ;• JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. NB : Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.] Les soumissions seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm]	
22.1	Date et heure limite de dépôt des offres : le 20/05/2025 à 13 heures précises	
22.2	Mode de soumission : Les offres en version électronique seront transmises en ligne via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm	
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES		
25.2	Lieu, date et heure d'ouverture des plis L'ouverture des plis se fera en un (01) seul temps et aura lieu le 20/05/2025 à 14 heures dans la Salle de Conférences de l'Immeuble Annexe du FODECC, sis au Rez-de chaussée Shiloh Suits (Elig-Essono), par la Commission Interne de Passation des Marchés du FODECC. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du RPAO. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offre.	



	<p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt; • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux dispositions du DAO ; • l'absence ou non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. <p>Ledit cautionnement timbré et acquitté à la main devra être obligatoirement accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) conformément à la conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.</p> <p>En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée</p>
28	<p>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères de participation : avoir un dossier administratif conforme suivant les spécifications du point 6.1 du présent RPAO ; • Critères techniques : CCTP conforme à celui défini à la Pièce 5 du présent DAO ; • Critères économiques : offre la moins-disante
29	<p>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none"> - de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission acquitté à la main, timbré, accompagné obligatoirement d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ; - de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ; - de l'absence de l'Attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de demande de l'Attestation de catégorisation ; - des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ; - du non-respect de 70% des critères essentiels ; - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ; - du non-respect des formats des fichiers des offres soumises en ligne; - de la présence d'une information financière dans l'offre technique ; - de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière; - de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;



- de l'absence d'une enveloppe scellée marquée comme « offre témoin » contenant une copie de l'offre financière dans une clé USB ;
- de la non-conformité du modèle de soumission ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence de la copie de sauvegarde ;
- de l'absence du CCAP complété et du CCTP paraphés sur chaque page et signés, datés et cachetés à la dernière à dernière page précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

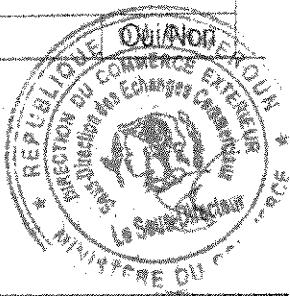
NB : Pour être éligible à l'analyse de l'offre technique, le soumissionnaire ne doit tomber sous le coup d'aucun critère éliminatoire.

- **Critères essentiels**

- la présentation générale de l'offre ;
- les références du soumissionnaire;
- la capacité financière ;
- le délai d'exécution des travaux ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens matériels et logistiques ;
- la méthodologie.

- **Critères et sous-critères de l'évaluation détaillée**

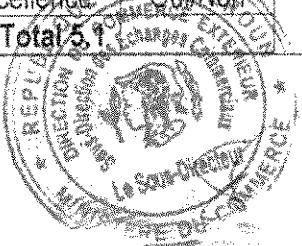
N°	RUBRIQUE	Oui/Non
A- CRITÈRES ÉLIMINATOIRES		
1- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
3	Absence du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC)	Oui/Non
2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Absence de CCAP complété et de CCTP paraphés sur chaque page et signés, datés et cachetés à la dernière à dernière page précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».	Oui/Non
3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
6	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
7	Absence d'une enveloppe scellée marquée comme « offre témoin » contenant une copie de l'offre financière dans une clé USB	Oui/Non
4- Critères éliminatoires d'ordre général		
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non



	9	Non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non
	10	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	Oui/Non
	11	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	12	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée	Oui/Non
	13	Non-respect des formats des fichiers des offres	Oui/Non
	14	non-respect de 70% des critères essentiels	Oui/Non
	15	Absence de la copie de sauvegarde	Oui/Non
	16	Présence d'une information financière dans l'offre technique	Oui/Non
	17	Absence de l'Attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de demande de l'Attestation de catégorisation	Oui/Non

B- CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES	Oui/Non
1. PRESENTATION DE L'OFFRE		
1.1	Lisibilité	Oui/Non
1.2	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le règlement de la consultation	Oui/Non
1.3	Sommaire, intercalaires de couleur, pagination	Oui/Non
Sous-Total 1		
2. REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LA REALISATION DES TRAVAUX SIMILAIRES AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES		
2.1	Expérience générale en travaux similaires : Au moins trois (03) marchés de travaux exécutés à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. (Copies des premières et dernières pages du contrat, PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage), avec un montant cumulé de 50 000 000 F CFA chacun	Oui/Non
2.2	Expérience spécifique en travaux similaires Au moins un (01) marché de travaux relatif à la construction d'un Centre d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao Fin, exécuté à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des trois dernières années, avec une valeur minimale de 50 000 000 F CFA. (Copies des premières et dernières pages du contrat, PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage)	Oui/Non
Sous-Total 2		
3. CAPACITE FINANCIERE		
3.1	Attestation de capacité financière délivrée par une banque supérieure ou égale à 80 000 000 Fcfa.	Oui/Non
Sous-Total 3		
4. DELAI D'EXECUTION		
4.1	Délai d'exécution inférieur ou égal à 05 mois	Oui/Non
4.2	Planning de livraison des travaux	Oui/Non
Sous-Total 4		
5. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL		
5.1	Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+ 3 ou plus)	
5.1.1	Copie de l'Attestation d'Inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil	Oui/Non
5.1.2	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois+ CNI signé du titulaire	Oui/Non
5.1.3	Expérience générale dans le domaine des BTP (au moins 10 ans)	Oui/Non
5.1.4	Avoir participé à au moins une (01) mission similaire en qualité de Conducteur des travaux	Oui/Non
5.1.5	Avoir participé à au moins une (01) mission liée à la construction des Centres d'Excellence	Oui/Non
Sous-Total 5.1		



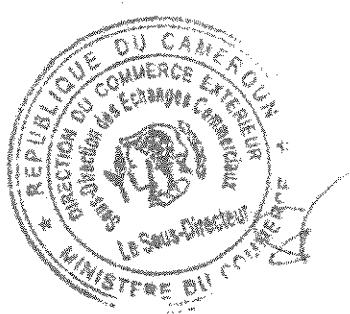
5.2	Ingénieurs de Génie Civil (BAC+ 3 ou plus)	
5.2.1	Copie de l'Attestation d'Inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil	Oui/Non
5.2.2	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois+ CNI signé du titulaire	Oui/Non
5.2.3	Expérience générale dans le BTP (au moins 07 ans)	Oui/Non
5.2.4	Avoir participé à au moins une (01) mission liée à la construction des Centres d'Excellence	Oui/Non
	Sous-Total 5.2	
5.3	Technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2)	
5.3.1	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois+ CNI signé du titulaire	Oui/Non
5.3.2	Expérience générale dans le BTP (au moins 05 ans)	Oui/Non
5.3.3	Avoir participé à au moins une (01) mission liée à la construction des Centres d'Excellence	Oui/Non
	Sous-Total 5.3	
5.4	Technicien Supérieur de Génie électrique	
5.4.1	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois+ CNI signé du titulaire	Oui/Non
5.4.2	Expérience générale dans le domaine du Génie électrique ou équivalent (au moins 05 ans)	Oui/Non
5.4.3	Avoir participé à au moins une (01) mission liée aux installations électrique dans un Centre d'Excellence	Oui/Non
	Sous-Total 5.4	
6. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES		
6.1	Pick-up	Oui/Non
6.2	Vibrateurs à béton	Oui/Non
6.3	Vibrateur à béton	Oui/Non
6.4	Brouettes	Oui/Non
	Sous-Total 6	
7. METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
7.1	Attestation de visite de site signée sur l'honneur	Oui/Non
7.2	Mémoire technique des travaux à exécuter	Oui/Non
7.3	Rapport de visite du site	Oui/Non
7.4	Pertinence et cohérence du planning d'activités	Oui/Non
7.5	Calendrier et planning de livraison des travaux conforme au délai contractuel	Oui/Non
	Sous-Total 7	
TOTAL		
NB:		
<ul style="list-style-type: none"> - Un personnel ne peut être noté que s'il justifie de la qualification (diplôme) requise. - Le tableau ci-dessus tient lieu de grille d'évaluation des offres. - Seules les offres ayant obtenu au moins 70% de « oui » après l'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation financière. 		

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

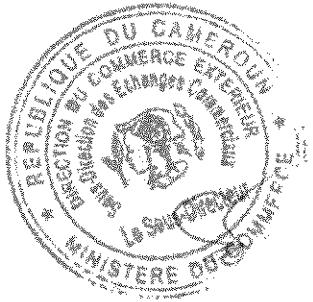
	Attribution
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
	Nombre maximum de lot
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.
39	Cautionnement définitif
	Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché



	Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.</p> <p>En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ii. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. iii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. <p>Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>



PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	52
ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET DU MARCHE	52
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	52
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT (CCAG Article 2 complété).....	52
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	53
ARTICLE 5 : NORMES	53
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4).....	53
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	53
ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....	54
CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHÉ.....	56
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	56
ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG Article 38).....	56
ARTICLE 11 : OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE	56
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)	56
ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT (CCAG Article 40).....	57
ARTICLE 14 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG Article 9).....	58
ARTICLE 15 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG Article 15 complété).....	58
ARTICLE 16 : PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT (CCAG Article 49 complété).....	60
ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42).....	61
ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE (CCAG Article 45)	61
ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE (CCAG Article 54).....	62
ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS (CCAG Article 55).....	62
ARTICLE 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)	62
ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60).....	63
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES TRAVAUX	64
ARTICLE 23 : DOUCMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION	64
ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)	64
ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)	65
ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 72).....	66
ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE	66
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES	67
ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	67
ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	67
ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG Articles 29 et 41).....	67
ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX (CCAG Article 20)	68
ARTICLE 33 : FORMULES DE REVISION DES PRIX (CCAG Article 21).....	68
ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21).....	68
ARTICLE 35 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété).....	68
ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété).....	68
ARTICLE 37 : AVANCE DE DÉMARRAGE (CCAG Article 28)	68
ARTICLE 38 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX (Cf. articles 26, 27, 30, 34 et 35 CCAG complétés).....	68
ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES (CCAG Article 31)	69
ARTICLE 40 : PÉNALITÉS (CCAG Article 32 complété)	69
ARTICLE 41 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT (CCAG Article 33)	69
ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)	70
ARTICLE 43 : TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT (CCAG Article 37)	70
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	71
ARTICLE 44 : RÉSILIATION DE LA MARCHÉ (CCAG Article 74)	71
ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)	71
ARTICLE 46 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)	72
ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	72
ARTICLE 48 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	72



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet pour la construction de deux (02) Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte de Cacao Fin de 100 tonnes à Obala (Département de la Lékié) et à Mvomeka'a (Département du Dja et Lobo) en deux (02) lots distincts, suivant les caractéristiques définies dans le Descriptif des Travaux et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passée après Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence
N° _____ AONR-PU/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU _____

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

3.1. Attribution

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- **le Maître d'Ouvrage** est le Ministre du Commerce. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la régulation ;
- **le Chef de Service du Marché** est le Président de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Projet CECAFIN. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des travaux. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du présent marché.
- **l'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics (MINTP) de la Lékié ou du Dja et Lobo. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché, sous la supervision du Chef de Service du marché à qui ils rendent compte.
- **l'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **le Cocontractant de l'Administration ou le titulaire du Marché** est chargé de l'exécution des travaux prévues dans le présent marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est** : le Ministre du Commerce ;
- **l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est** : le Ministre du Commerce ;
- **l'organisme ou le responsable chargé du paiement est** : l'Agent Comptable du FODECC ;
- **le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Marché**: le Chef de Service du Marché (le Président de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Projet CECAFIN).



ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le Cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés, après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

- 5.1. Les Travaux livrés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les Travaux du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) et au Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires (BPU), le devis ou le détail estimatif (DQE), le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU) et, le cas échéant, la décomposition des prix forfaitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités publiques ;
- la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025.



- le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n°041/1997 du 03 février 1997 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement ;
- le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n°2025/013 du 14 janvier 2025 portant réorganisation et fonctionnement du Fonds de Développement des filières Cacao et Café ;
- l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO ;
- l'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics des travaux;
- la Décision n°065/D/FODECC/ADM/CDAFpi/SARJRH/SIGAMP du 30 mai 2025 portant modification de la DECISION N°366//FODECC/ADM/CDAFpi/CG/CSFC pi/CSAIRH du 07 octobre 2024 constatant la composition de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du FODECC ;
- la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 0000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- la Circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- la Note de Service n°003/NS/MINCOMMERCE/SG/DCE/ du 23 mars 2023 portant désignation des membres de l'Equipe chargée de la mise en œuvre du Programme spécial dédié à la construction des infrastructures servant aux opérations de traitement post-récolte du cacao fin ;
- les autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

8.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- **Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :**

Madame/Monsieur le : _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____



Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de :

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Ministre du commerce

- BP : 27 YAOUNDE
- Téléphone : 22 22 26 679
- Fax : 22 22 26 679

8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.



CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent marché, comprennent :

- la préparation et l'installation du chantier ;
- la construction d'un (01) bureau ;
- la construction d'un (01) vestiaire de change ;
- la construction d'un (01) bloc de fermentation ;
- la construction d'un (01) magasin de stockage ;
- la construction d'un (01) mirador
- le bétonnage de 968 m² d'allées de la zone de séchage ;
- la construction d'un (01) forage.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ (CCAG Article 38)

La durée d'exécution des travaux est de **cinq (05) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

ARTICLE 11 : OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites du projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Si le Cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de la Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du Cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.3. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

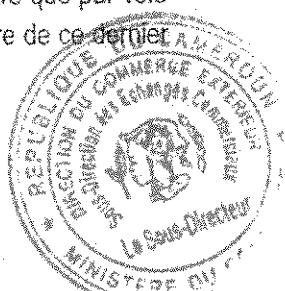
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du Marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Piteur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du Marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. en cas de dépassement du montant du Marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les travaux supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.



- c. les ordres de service pour travaux supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et regularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du Marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de Service du Marché, à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme Payer.
 - d. le visa préalable de l’Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
 - e. en tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.
- 12.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 12.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l’Ingénieur du Marché.
- 12.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme Payer.
- 12.6.** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.
- 12.7.** Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8.** En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT (CCAG Article 40)

13.1. Le cocontractant a pour mission d’assurer l’exécution des travaux sous le contrôle de l’Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les clauses techniques, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d’activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d’effectuer (s’il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d’acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l’exécution des travaux. Il est tenu d’engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l’obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l’environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l’obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et



d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3. Pendant la durée du Marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

ARTICLE 14 : MARCHÉ A TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG Article 9)

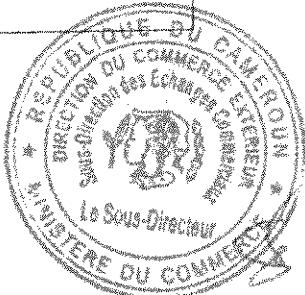
Non applicable.

ARTICLE 15 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG Article 15 complété)

15.1. Le Personnel

Le Cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

N°	Nom et prénoms	Qualification	Poste
		Ingénieur des Travaux de Génie Civil	Chef ou Conducteur des travaux
		Ingénieur de Génie Civil	
		Technicien Supérieur de Génie Civil	
		Technicien Supérieur de Génie électrique	



15.2. Remplacement du personnel-clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit à l'Ingénieur du Marché dans les jours sept (07) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'Ingénieur du Marché disposeront de trois (03) jours pour notifier par écrit leurs avis au Chef de Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-dessus.

15.4. Représentant du Cocontractant

Dès notification de la Marché et en cas de mandataire, le Cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.



Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

ARTICLE 16- PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT (CCAG Article 49 complété)

16.1. Programme des travaux et plan d'assurance qualité

a. Dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- la description des modalités de maintien de la circulation, le cas échéant

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de deux (02) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté



des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

Dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, un projet d'exécution en sept (07) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement ;
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché

ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE (CCAG Article 45)

18.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.



b- Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

c- En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

d- Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le Maître d'Ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e- Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du Marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE (CCAG Article 54)

Sans objet.

ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS (CCAG Article 55)

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur du marché dans un délai de sept (07) jours.

ARTICLE 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER (CCAG Article 56 complète)

21.1. Journal de chantier

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties ratifiées ou annulées sont signalées en marge pour validation y sont consignés chaque jour :

- les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.



Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du Marché, des réunions périodiques devront être tenues, chaque deux (02) semaines, en présence du Chef de Service du Marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)

Interdiction d'utiliser les explosifs.



CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 23 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

1. copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. notification de la réception ;
3. copie cautionnement définitif ;
4. copie de l’assurance, le cas échéant.

ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Ingénieur de Marchés, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend, entre autres opérations, la vérification de la conformité des travaux.

a- La commission de réception désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités. Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l’Ingénieur du Marché et le Cocontractant.

b- La commission de réception technique commise à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques. En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie des travaux :

- elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le Cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de Service du Marché au plus tard sept (07) jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des Travaux objet du présent Marché et les opérations préalables à la réception.

La Commission, après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.



Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

24.3. Composition de la Commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ❖ **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- ❖ **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- ❖ **Membres** :
 - le Chef de Service du Marché;
 - le Comptable-Matière du FODECC ;
 - **Observateur** : le représentant du MINMAP ;
 - **Invité** : Le Cocontractant.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le Cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Sans objet.

24.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois, à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 25 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION (CCAG Article 68)

Le Cocontractant remettra, dans les trente (30) jours, suivant la date de réception provisoire, les différents rapports d'exécution validés à l'Ingénieur du Marché :

ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE (CCAG Article 70)

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois, à compter de la date de réception provisoire des travaux.



26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 72)

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

27.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE

Sans objet.



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint. Ce montant est de : () francs CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC).

- Montant HTVA : () francs CFA ;
- Montant de la TVA (19,25%) : () francs CFA ;
- Montant de l'AIR (2,2 % ou 5,5%) : () francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : () francs CFA.

ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un Marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libère des sommes dues par virement au compte suivant ouvert au nom de
B.P. à la banque suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Cle

ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG Articles 29 et 41)

Le Cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après, émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a. Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au Chef du Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification de la Marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché, soit une somme de : ... Francs CFA.
- c. La garantie sera libellée dans en Francs CFA.
- d. Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e. Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f. Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché, soit une somme de : ... Francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.



La restitution de la retenue de garantie est effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes.

ARTICLE 33 : FORMULES DE REVISION DES PRIX (CCAG Article 21)

Sans objet.

ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21)

Sans objet.

ARTICLE 35 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété)

Sans objet.

ARTICLE 37 : AVANCE DE DÉMARRAGE (CCAG Article 28)

Sans objet.

ARTICLE 38 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX (Cf. articles 26, 27, 30, 34 et 35 CCAG complétés)

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décompte provisoire

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remet en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, un projet de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé, établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant est mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du Marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

38.3. Décompte final

- a. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours, après la date de réception provisoire, le Cocontractant établit, à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.
- b. Le Chef Service du Marché dispose de cinq (05) jours pour transmettre au Maître d'Ouvrage le projet de décompte rectifié et validé par l'Ingénieur du Marché.
- c. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.



38.4. Décompte général et définitif

- i. A la fin de la période de garantie, qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :
 - le décompte final ;
 - le solde ;
 - la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif, sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- ii. Le Cocontractant dispose de trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission de tout décompte, après examen de toute la lissage documentaire par les services compétents du Maître d'Ouvrage, au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du Contrôleur Financier Spécialisé du FODECC.

ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics.

En cas de non-paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$$I = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

- M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;
- n = nombre de jours calendaires de retard ;
- i = taux d'intérêt.

ARTICLE 40 : PÉNALITÉS (CCAG Article 32 complété)

A- Pénalités de retard

40.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants.

B- Pénalités spécifiques

40.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif ;
- remise tardive des assurances ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire.

40.4. Son taux est d'un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché.

ARTICLE 41 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT (CCAG Article 33)

En cas de groupement solidaire d'entreprises, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].



ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)

Le présent Marché est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le Marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025, modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant.

ARTICLE 43 : TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Marché sont timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 44 : RÉSILIATION DE LA MARCHÉ (CCAG Article 74)

44.1 Le Marché peut être résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des travaux ;
- b. faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des travaux ;
- c. liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;
- h. manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- b. refus de la reprise des travaux non conformes ;
- c. ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. non-paiement persistant des travaux ;
- e. motif d'intérêt général.

44.3. Le Marché peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. en cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. non-paiement persistant des travaux ;
- c. motif d'intérêt général.

ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)

Le titulaire du présent Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du Marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les deux (02) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du Marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne :

- a. des certaines circonstances qui sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Il s'agit de celles correspondant aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres



- civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.
- b. des cas qui sont invoqués pour des précipitations exceptionnelles. Elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre) :
- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
 - vent : 40 mètres par seconde ;
 - crue : la crue de fréquence décennale.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

ARTICLE 46 : DIFFÉRENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présente Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente

ARTICLE 47 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 48 ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne devient définitif qu'après sa signature par le Ministre du Commerce, et n'entre en vigueur qu'après sa notification par écrit au Cocontractant.



PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	75
CHAPITRE II : TRAVAUX PRELIMINAIRES-TERRASSEMENTS	76
CHAPITRE III : LES FONDATIONS	78
CHAPITRE IV - BETON ARME EN ELEVATION	82
CHAPITRE V : MAÇONNERIE	84
CHAPITRE VI-ENDUITS ET CHAPES	87
CHAPITRE VII - FAUX PLAFONDS	88
CHAPITRES VIII : REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS	89
CHAPITRE IX : CHARPENTE ET COUVERTURE	91
CHAPITRE X : MENUISERIE BOIS-MENUISERIE INTERIEURE	91
CHAPITRE XI : MENUISERIE METALLIQUE	95
CHAPITRE XII : PEINTURE-VITRERIE	97
CHAPITRE XIII : ELECTRICITE	101
CHAPITRE XIV : FLUIDES	105
CHAPITRE XV : VRD	106



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

1.1. PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de construction d'un Centre de capacité 100 Tonnes à TIKO (Département du FAKO).

Sur la base du dossier conçu et fourni par le Maître d'Ouvrage et du manuel des procédures des Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao Fin, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'acceptation de ce dernier, le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, lot par lot, dûment approuvé par le Maître d'œuvre.

1.2. CONSISTANCE DU PROJET

Le Centre d'Excellence de Traitement Post-Récolte du Cacao Fin à réaliser comprend les bâtiments ci-après :

- la préparation et l'installation du chantier ;
- la construction d'un (01) bureau ;
- la construction d'un (01) vestiaire de change ;
- la construction d'un (01) bloc de fermentation ;
- la construction d'un (01) magasin de stockage ;
- la construction d'un (01) mirador
- le bétonnage de 968 m² d'allées de la zone de séchage ;
- la construction d'un (01) forage.

Les lots ci-après, font l'objet des spécifications détaillées. Il s'agit de :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES ;
- FONDATIONS ;
- BETON ARME EN ELEVATION ;
- MACONNERIE ;
- ENDUITS – CHAPES ;
- FAUX PLAFONDS ;
- REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS ;
- CHARPENTE ET COUVERTURE ;
- MENUISERIE BOIS ;
- MENUISERIE METALLIQUE;
- PEINTURE – VITRERIE ;
- ELECTRICITE (courants forts et faibles) ;
- FLUIDES (plomberie sanitaire);
- V.R.D.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- a. des documents écrits :
 - Avis d'appel d'offres (AO);
 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



- Cahier des Clauses Techniques particulière (CCTP) ;
- Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

b. des documents graphiques aux échelles appropriées :

- N° 1 : plan de distribution ;
- N° 2 : Plan de toiture ;
- N° 3 : Vue de la façade avant ;
- N° 4 : Vue de la façade arrière ;
- N° 5 : Vue du pignon droit ;
- N° 6 : Vue du pignon gauche ;
- N° 7 : Coupe AA ; coupe clôture ;

NB : Les plans de VRD et croquis de détail nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues).

CHAPITRE II : TRAVAUX PRELIMINAIRES-TERRASSEMENTS

A-GENERALITES

A.1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

1.1.1.1. Installation du chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- bureaux pour l'entreprise,
- bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers.

1.1.1.2. Raccordement aux réseaux

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier:

- Electricité : raccordement en basse tension ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétion ;
- Eau : branchement au réseau quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'Œuvre quand le réseau n'est pas installé. Le Cocontractant est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne peut en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire pour justifier d'éventuels retards.

1.1.1.3. Plans d'exécution

Sont à la charge de l'entrepreneur, l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au Marché.

A.2 - IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments est assurée par le Cocontractant, et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.



A.3. MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications.

Le Cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

A.4. MISE EN OEUVRE

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître d'Ouvrage pour d'autres emplois dans les travaux seront, par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale qu'elle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

B-DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. FOUILLES EN PUNTS

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc.... Une garde de 0,15 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles.

2. FOUILLES EN RIGOLE

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages.

3. REMBLAI

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.



CHAPITRE III : LES FONDATIONS

A-GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des *ETATS LIMITES (BAEL)* - Edition 91 ;

- les normes françaises ou similaires approuvés au Cameroun ;
- les règles du Cameroun en matière de construction et d'urbanisme ;
- les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du Cameroun ;
- les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.3. MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

1. Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuils agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Gravillons 5/15 concassés ;
- Gravillons 15/25 concassés ;
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%).

2. Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

- Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;
- Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

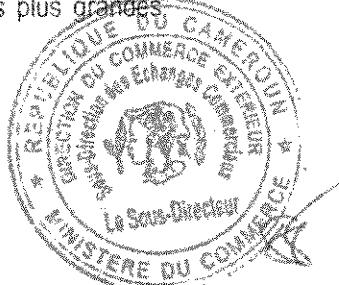
Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet.

3. Sables

Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris végétaux et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au criblé et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm



- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

4. Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

L'Entrepreneur informera la Direction des travaux de la constitution de ses approvisionnements.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

5. Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelures de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200 : Ø.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.



A.4. LES BETONS

1. Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil.

2. Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulièrre, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

3. Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferraillage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boites, taquets, pré-cadres, etc.) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

NB :

- le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera par brouettes.
- le transport en dumper est strictement interdit.
- les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravat au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

4. Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à charge ou à décharge.



poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

5. Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un râgrage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.5. COFFRAGE

1. Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- a. Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b. Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

2. Soins avant bétonnage

a. Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b. Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c. Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

3. Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

4. Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.



Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

B-DESCRIPTION DES TRAVAUX

B.1. BETON DE PROPRETE

Sous les semelles - longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 05 cm.

B.2. BETON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

B.3. ACIERS TORES POUR B.A. FONDATION

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré poteaux.

CHAPITRE IV - BETON ARME EN ELEVATION

A-PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre III - titres A.1 à A.5.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... Seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et râgrage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- la tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm;



- le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défectuosités de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction;
- les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

B- DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment ordinaire CPA 45, dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

1. BETON ARME DES POUTRES

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

2 - BETON ARME DES POTEAUX

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

TARLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT (BETONS / ENDUITS / CHAPEES / PARPAINGS / MORTIERS)

	Ciment CPA 42.5 (B) CPJ 325 (Enduits – Agglos)	Sable	Gravier
BETON			
Béton de propreté	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour Dallages	1 sac (300 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
ENDUITS			
1 ^{ère} couche : GOBETIS	1 sac (450 kg/m ³)	2 brouettes de gros sable	
2 ^{ème} couche : CORPS	1 sac (400 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable moyen	
3 ^{ème} couche : FINITION	1 sac (400 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (350 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10



	Ciment CPA 42.5 (B) CPJ 325 (Enduits – Agglos)	Sable	Gravier
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable + 1,5 brouette de gravillons 5	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²) 180 parpaings de 10 (15 m ²)

N.B. :

- Une Brouette contient environ 50 litres
- Un sac de ciment pèse 50 kg.

3 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE

A-PREScriptions particulières

A.1. RAPPEL DE RÈGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définis ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées :

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

A.2. NATURE DES MATERIAUX

1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître d'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

2. Mode de Mise en Œuvre

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.



Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

B-DESCRIPTION DES TRAVAUX

1-MUR COTE 0,18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³.

Localisation : suivant plans

Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

2-CLOISON COTE 0,13 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m³. *Localisation : suivant plans*

Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

3-TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

3.1-Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

a. Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

b. Tranchées - saignées - fentes

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

3.2 - Scellements

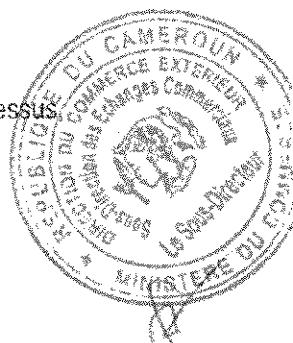
Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

3.3-Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.



Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

3.4 - Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc....). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

3.5 - Raccords - Calfeutrements

3.5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc., devra être parfaitement dressé.

3.5.2. - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... Seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

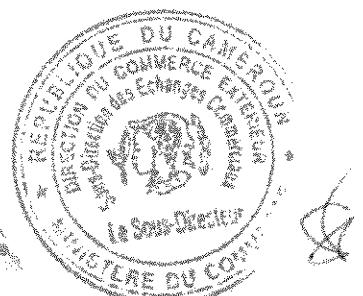
3.5.4. - Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par split sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

3.5.6. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.



CHAPITRE VI-ENDUITS ET CHAPES

A-PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

A.2. NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

A.3. - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1ère couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé(e) à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et
- 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

A.4. CHAPES RAPPORTÉES

1.Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

2.Constitution

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

3.Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

4.Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

5.Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m².



A.5.POSE ET SCELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres, toute mise en œuvre des pré cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages.

B-DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.Enduits intérieurs frottasses

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

2.Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, coupés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

3.CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

CHAPITRE VII - FAUX PLAFONDS

A. - INDICATIONS GENERALES

A.1. OBJET

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

A.2. ETENDUE ET LIMITES DES TRAVAUX

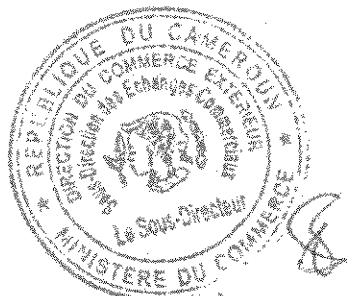
Les travaux comprennent :

- Les faux-plafonds en panneaux (plafond suspendu)
- Les travaux accessoires.

A.3. PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations.
- Les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.



B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

B.1. FAUX PLAFOND EN PANNEAU

Le plafond suspendu sera constitué des dalles en panneau de particules de 50 x 50 cm² suspendu à l'aide d'un solivage.

B.2. LIMITE DE TOLERANCES

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3mm
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.

Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

B.3. ETAT DE FINITION

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition. A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements.

CHAPITRES VIII : REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS

A-PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1.RAPPEL DE REGLEMENT

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

A.2.Généralités

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- spécifier le produit proposé
- accompagner leur offre d'échantillons

A.2.1 Grés cérame

- Les carreaux de grés cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions :
- Grés cérame 20 x 30
- Grés cérame 30 x 30
- Coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre

A.2.2 Plinthe droite en grés

- Matériaux répondant aux prescriptions stipulées dans le paragraphe A.2.4.
- Dimensions : Plinthe de 20 x 30, et 30 x 30
- Coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre.



A.2.3 Faïence

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions, 15 x 15, 20 x 30
- Classement 1er choix
- Carreaux à bords arrondis

A.3. MISE EN ŒUVRE

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

Le dallage support sera arasé à moins 10 cm pour les surfaces revêtues en carrelage. Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1. Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos. Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées. Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m) ;
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m ;
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu.

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement. La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm). Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m).

B-DESCRIPTION DES TRAVAUX

1-REVÊTEMENT DE SOL EN GRÉS CÉRAMIQUE

Les carreaux de grés céramique sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux CF : A 2.2.

Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur des grés.

2-PLINTHES DROITES EN GRÉS

Plinthes droites en grés 20 X 30, 30 X 30. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55-1.

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm.

Remplissage joint au coulis de ciment

3.REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS

Idem prescriptions du point B.2

4.REVÊTEMENT MURAL EN FAÏENCE

Carreaux de faïence posés à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Nature des carreaux : Cf. A-2.05

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m² ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m).



CHAPITRE IX : CHARPENTE ET COUVERTURE

A. GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

A.1. Caractéristiques des bois

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

A.2. PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

A.3. ASSEMBLAGES

Les assemblages seront de types pointage et des plaquettes métalliques boulonnées.

A.4. LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

A.5. PLANCHES DE RIVE BOIS

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 25 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

CHAPITRE X : MENUISERIE BOIS-MENUISERIE INTERIEURE

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A. 1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- Cahier des charges (juin 1966)
- Cahier des clauses spéciales

A. 2. DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du Marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.



A.3. QUALITÉ DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

A.4 - QUALITÉ DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

A.5. PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc...) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTB F. Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ".

A.6.- PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITÉ

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

A.7. - POSE DES OUVRAGES

A.7.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

A.7.2. - Jeux

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

A.7.3. - Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical



Planitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

A.7.4. - Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux Humidité des bois

- 60 à 80%	12 à 15%
- 40 à 60%	9 à 12%
- 20 à 40%	5 à 9%

(avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

A.8. - STOCKAGE SUR CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

A.9.- PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flâches ou épaufures.

A.10.- ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

A.11. - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film préalable ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

A.12. CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le Maître d'Ouvrage.

A.13. -DOSSIER PLANS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du Marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réservier pour les bâts.

A.14.- GARANTIE

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défectuosités apparaîtraient, et



notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

B.1. - Prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huisserie et le sol.

B.2. - Portes en bois

B.2.1. - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

B.2.2. Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint ou vernis.

B.3. - Quincaillerie

B.3.1. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

B.3.2. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

B.3.3. Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître d'Ouvrage avant commande des serrures.

B.3.4. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions



précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc.).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

CHAPITRE XI : MENUISERIE MÉTALLIQUE

A - INDICATIONS GÉNÉRALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

A.1 - Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portails de clôture,
- les portes de magasin.
- les grilles de ventilation.

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

- **Dessins et repérage**

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- **Implantation**

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- **Trous, percements, scellements, calfeutrements**

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-rock, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.



B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

❖ Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piques. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

❖ Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou r agrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. - Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

B.5. - Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés



par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de canne et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE XII : PEINTURE-VITRERIE

A - INDICATIONS GÉNÉRALES

A.1. - ETENDUE ET LIMITES DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs ;
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs ;
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds ;
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures ;
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques.

A.02. - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif. Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du Marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

A.03 - DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

A.04. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en antirouille.

A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton



- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'Entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B. PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.01. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. - Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être un produit agréé et de référence. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "SEIGNEURE" ou tout autre équivalent dûment validé par le maître d'ouvrage. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage.

B.1.3. - Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

B.1.4. - Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pilolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE



Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCÉROPHTHALIQUE

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCÉROPHTHALIQUE APPLIQUÉE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophthalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1^{re} couche.

B.1.5. - Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années. En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

B.2. MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.2.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccaté

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le substrat présente un PH inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les substrats en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.



L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

B.2.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes. Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc.. Qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, mastique, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du Marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.) ;
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE



Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols, chapes
- quincaillerie (boutons de porte, bâcheuses etc.)
- vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

C4 - MODE DE MÉTRÉ

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frottassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'huisserie, bâti, ferrage, soit :

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

CHAPITRE XIII : ELECTRICITE

LOT 12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

12.0 - GÉNÉRALITÉS

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

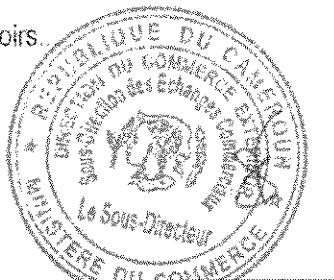
L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

12.0.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs.



- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

12.0.2 - CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 RO2V passé en enterre et sous fourreaux PVC.

12.0.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- 1,5 mm² pour la lumière
- 2,5 mm² pour les prises de courant.

12.0.4 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

12.0.5 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre ;
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre ;
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

12.0.6 - MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase " L " et neutre " N ".

Sont mis à la terre :

- les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes) ;
- les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.



12.1 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

12.1.0 – GENERALITES

Lorsque l'énergie est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

12.1.0.1 ALIMENTATION

12.1.0.2 BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension comprenant :

- démarches administratives
- frais de branchement
- frais d'abonnement

12.1.0.3 RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre.
Les liaisons seront en souterrain.

12.1.0.4 CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

12.2.1 GAINES

- gaine ICD Ø13 - Ø16 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries
- gaine ICD Ø16 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries
- Gaine ICD Ø21 (ORANGE)
- gaine ICD Ø16 (GRIS) dans les faux – plafond.

12.2.2 CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

12.2.2.1 Fil TDH - H07 1x 1,5mm²

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

12.2.2.2 Fil TDH - H07 1x 2,5 mm²

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

12.2 PROTECTIONS

a) - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

12.3 ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

12.3.1.0 Généralités :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. renvoient à du matériel. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir



Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc... - seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

12.3.2.0 **BIAN DE PUISSANCE**

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

12.3.2.1 **TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE**

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en Alt glace et serrure
- 1 disjoncteur différentiel en tête
- des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
- Les accessoires d'installation et de raccordement

12.3.2.2 **BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES**

Boites rectangulaire livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec ratrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik.

12.2.4 **ECLAIRAGE**

12.4.0 **GENERALITES**

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

12.4.0.1 **ECLAIRAGE DES LOCAUX**

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

12.4.1 **LUMINAIRES**

Luminaires fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20,

12.5 **APPAREILLAGE**



12.5.0 Généralités

Tout l'appareillage sera à **fixation a vis**, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence, avec des boites d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

12.5.1 Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

12.5.1.1 Interrupteur simple allumage

Interrupteur simple allumage.

12.5.1.2 Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient.

12.5.1.3 INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage.

12.5.2 Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général.

12.5.2.1 Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V.

CHAPITRE XIV : FLUIDES

13.0 - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. Les travaux comprennent :

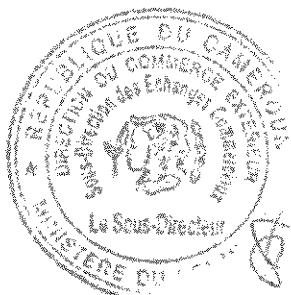
- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation (regards prévus dans le lot 1, Terrassements – VRD))
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

13.1 RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

13.1.0 RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

- Diamètre D.25
- Collier de prise en charge complet pour 20/25
- Branchement 20/25
- Bouche de lavage et d'arrosage



13.2 RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

Les diamètres suivants seront utilisés: 40,63, 100 et 125

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

13.3 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

13.3.0 GENERALITES APPAREILLAGES

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet pousoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de très bonne marque pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront également de marque de référence, catégorie Collectif ou équivalent.

13.3.1 LAVABOS INDIVIDUELS

13.3.1.1 Lavabo standard

- Lavabo porcelaine vitrifiée complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon
- Abattant simple plastique

13.3.2.1 toilette à la turque avec receveur en porcelaine émaillée

13.3.1 PORTE-PAPIER hygiénique

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

13.3.2 ROBINET DE PUISAGE

- Robinet en bronze ϕ 20
- Vidage par bonde siphonique encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

13.3.3 PORTE SAVON

13.3.4 MIROIR MURAL

Ensemble avec matériel de fixation.

CHAPITRE XV : VRD

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

14.1.0 – GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura comme charge, la réalisation de l'ensemble des travaux :

- de terrassements généraux,
- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et
- des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'ouvrage.



14.1.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

14.1.1.1 - Débroussaillage en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler
Enlèvement des arbustes, haies, etc.. et transport à la décharge.

14.1.1.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

Après décision du Maître d'Œuvre, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

14.1.1.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.
- Comblement des fosses en couches régulières de 20 cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre.

14.1.1.4 - Décapage de la terre végétale

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

14.1.1.5 – Implantation

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc..

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

14.1.1.2 - PLATE-FORME (Bâtiments neufs)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise desdits bâtiments, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

14.1.1.2.1 - Déblais mis en dépôt

Déblaiement de terre meuble, transport et répandage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'Œuvre. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

14.1.1.2.2 - Remblais provenant de déblais

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compaction avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 1.4.5.4 des S.T.G.



14.1.1.2.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 1.1.2.2 ci-dessus.

14.1.1.2.4 - Protection des canalisations existantes

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

14.1.1.2.5 - Finition de la plate-forme

La finition des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm.

Degré de compactage : 90 % PM, CBR

> 50 La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

14.1.1.2.6 - Déblais mis en décharge

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par l'Entrepreneur du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

14.1.2 - ASSAINISSEMENT - V.R.D.

14.1.2.1 - RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

14.1.2.1.0 – Généralités

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strichler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

14.1.2.1.1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

14.1.2.2 - RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES

14.1.2.2.0 – Généralités

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobie. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobie.



14.1.2.2.1 – Tranchées

Exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

14.1.2.2.2 - Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc.. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%).

14.1.2.2.3 - Protection en béton de la canalisation buse

Pour les canalisations situées à une profondeur égale ou inférieure à 60 cm par rapport au niveau de la plate-forme, protection par une couche de béton dosé à 150 kg/m³ de 15 cm minimum d'épaisseur autour du tuyau.

14.1.2.2.4 - Regards de visite

Regards de visite d'ouverture libre exécutés conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flinkot côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flinkot côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures
- Volume utile ai moins égal à 500 litres
- Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m.

14.1.2.3 RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Généralités

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir du point d'eau existant (Forage ou puits), et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment.

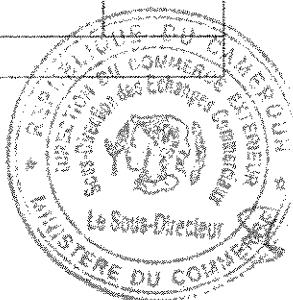


PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (C BPU)

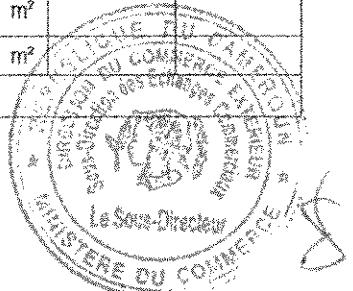


CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (C BPU)

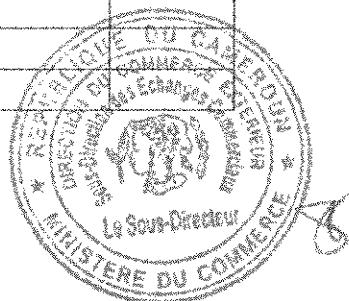
N°	DESIGNATIONS	U	PRIX U. LETTRE	CHIFFRE
0	I - TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS			
0.101	Amenée du matériel, repliement et nettoyage en fin de travaux	FF		
0.102	Etudes (Projet d'exécution, études géotechnique) et dossier de recollement	FF		
0.103	Installation du chantier	FF		
0.104	Implantation générale	FF		
II - BUREAU (OFFICE)				
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens		
100		TERRASSEMENT		
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m ³		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³		
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³		
200		FONDATIONS		
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m ³ , ep= 5 cm	m ³		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.5	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²		
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m ²		
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m ³		
300		BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC		
		STRUCTURE EN BA		
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteaux	m ³		
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage	m ³		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m ²		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m ²		
400		CHARPENTE		
400.1	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 pour pignons	m ²		
400.2	F/P bastings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m ³		
400.3	F/P Lattes attuées de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U		
400.4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m ²		
400.5	F/P tôles faîtières y compris toutes sujétions	ml		
400.6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml		
400.7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml		
400.8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml		
500		ETANCHEITE		
500.1	Etancheité auto protégé sur chainage de fondation	m ²		
600		VRD		
600.1	Fosse septique, puisard et regards	ff		
700		PLOMBERIE GENERALE		



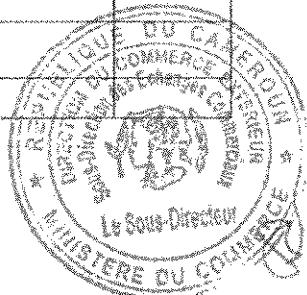
700.1	Tuyaux alimentation en eau potable et accessoires	FF		
700.2	Tuyaux évacuation eaux usées/vannes et accessoires	FF		
700.3	Lavabo	U		
700.4	Surface de dépôt / Planchette	U		
700.5	WC	U		
700.6	Porte papier hygiénique	U		
700.7	Porte savon	U		
700.8	Miroir	U		
700.9	Siphon de sol	U		
700.10	Robinet de puisage	U		
700.11	Accessoires: Téflon, colle Gebajoint etc...	FF		
800	ELECTRICITE GENERALE			
800.1	Gaines annelées	FF		
800.2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF		
800.3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF		
800.4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider électrique ou similaire	U		
800.5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider électrique ou similaire	U		
800.6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider électrique ou similaire	U		
800.7	Boîtes de dérivation	U		
800.8	Boîtiers à vis	U		
800.9	Reglette Ingelec 120 Cm	U		
800.10	Lampes fluorescentes	U		
800.11	Fourniture et pose Spot lumineux encastré pour lampe éco Leds 18W /220V, y compris toutes sujétions	U		
800.12	Fourniture et pose Fourniture et pose d'Hublot pour décoratif 15 w /220V, y compris toutes sujétions	U		
800.13	Télérupteur LEGRAND ou similaire	U		
800.14	Coffret électrique encastré de 24 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U		
800.15	Interrupteurs simple allumage de Schneider électrique ou similaire	U		
800.16	Interrupteurs double Va et vient de Schneider électrique ou similaire	U		
800.17	Interrupteurs Va et vient de Schneider électrique ou similaire	U		
800.18	Bouton poussoir de Schneider électrique ou Similaire	U		
800.19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider électrique ou similaire	U		
Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connection				
800.20	Câble U1000R2V 25 mm ² v/j isolation au PR	U		
800.21	Piquet de terre en cuivre écroui de 2m	U		
800.22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml		
800.23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morpions etc...	FF		
900	REVETEMENTS SOLS & MURS			
900.1	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antidérapant module Dims: 30x30 cm y compris plinthes (h:10cm) pour Véranda	m ²		
900.2	Fourniture et pose sur chape, des faïences antidérapant pour salles d'eau (toilettes) Dims: 20x30cm	m ²		
900.3	Fourniture et pose carreaux de mur céramique dims: 20x30cm (h: 290cm) pour toilettes	m ²		
1000	MENUISERIE BOIS/METALLIQUE/VITRERIE			



MENUISERIE BOIS/METALLIQUE					
1000.1	Porte métallique 150x220 semi-vitrée				
1000.2	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,70 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U			
1000.3	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,9 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U			
1000.4	Fourniture et pose des penderies avec cadres et étagères (Hauteur 2,10 m),y compris accessoires et toutes sujétions de pose	U			
1000.5	Grille antivol	m²			
MENUISERIE ALU/VITRERIE					
1000.6	Fourniture et pose fenêtres en Aluminuim y compris vitrage 140x120 cm129	U			
1000.7	Fourniture et pose fenêtres en Aluminuim y compris vitrage 100x120 cm²	U			
1000.8	Fourniture et pose fenêtres en Aluminuim y compris vitrage 60x60 cm²	U			
1100	PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE				
1100.1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m²			
1100.2	Couvre- joints en bois préalablement traité	ml			
1200	PEINTURE				
1200.1	Préparation des supports par grattage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m²			
1200.2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m²			
1200.3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m²			
1200.4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m²			
1200.5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	ff			
MONTANT TOTAL II BUREAU HTVA					
III - VESTIAIRE DE CHARGE					
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)		Ens		
100	TERRASSEMENT				
100.1	Fouilles en puis sous semelles	m³			
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m³			
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m³			
200	FONDATIONS				
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/ m³, ep= 5 cm	m³			
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m³	m³			
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m³	m³			
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m³	m³			
200.5	Mur de soubassement en agglos bouriés de 20x20x40 cm	m²			
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m²			
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m³			
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC				
STRUCTURE EN BA					
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³			
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux	m³			
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour châssis	m³			
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m²			



300.5	Enduit sur mur int&ext		m ²		
CHARPENTE					
400.1	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 pour pignons		m ²		
400.2	F/P bastlings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme		m ³		
400.3	F/P Lattes altuies de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes		U		
400.4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions		m ²		
400.5	F/P tôles faltières y compris toutes sujétions		ml		
400.6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions		ml		
400.7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions		ml		
400.8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions		ml		
ETANCHEITE					
500.1	Etanchéité auto protégé sur chainage de fondation		m ²		
VRD					
600.1	Fosse septique, puisard et regards		ff		
PLOMBERIE GENERALE					
700.1	Tuyaux alimentation en eau potable et accessoires		FF		
700.2	Tuyaux évacuation eaux usées/vannes et accessoires		FF		
700.3	Lavabo		U		
700.4	Surface de dépôt / Planchette		U		
700.5	WC		U		
700.6	Porte papier hygiénique		U		
700.7	Colonne de douche + baladeuse		U		
700.8	Chauffe-eau électrique instantané, 50 litres		U		
700.9	Porte savon		U		
700.10	Miroir		U		
700.11	Siphon de sol		U		
700.12	Robinet de puisage		U		
700.13	Accessoires: Téflon, colle Gebajoint etc...		FF		
ELECTRICITE GENERALE					
800.1	Gaines annelées		FF		
800.2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement		FF		
800.3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement		FF		
800.4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider electric ou similaire		U		
800.5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider electric ou similaire		U		
800.6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider electric ou similaire		U		
800.7	Boites de dérivation		U		
800.8	Boîtiers à vis		U		
800.9	Réglette Ingelec 120 Cm		U		
800.10	Lampes fluorescentes		U		
800.11	Fourniture et pose Spot lumineux encastré pour lampe éco Leds 18W /220V, y compris toutes sujétions		U		
800.12	Fourniture et pose Fourniture et pose d'Hublot pour décoratif 15 w /220V, y compris toutes sujétions		U		
800.13	télérupteur LEGRAND ou similaire		U		



800.14	Coffret électrique encastré de 24 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U		
800.15	Interrupters simple allumage de Schneider electric ou similaire	U		
800.16	Interrupters double allumage de Schneider electric ou similaire	U		
800.17	Interruplers Va et vient de Schneider électrique ou similaire	U		
800.18	Bouton poussoir de Schneider électrique ou Similaire	U		
800.19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider électrique ou similaire	U		
Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connections				
800.20	Câble U1000R2V 25 mm ² vf/ isolation au PR	U		
800.21	Piquet de terre en cuivre écroui de 2m	U		
800.22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	m ²		
800.23	Accessoires: barette de coupe, collecteur de terre, morpions etc...	FF		
900	REVETEMENTS SOLS & MURS			
900.1	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antiderapant module Dims: 30x30 cm y compris plinthes (h: 10cm) pour Véranda	m ²		
900.2	Fourniture et pose sur chape, des faïences antiderapant pour salles d'eau (toilettes) Dims: 20x30cm	m ²		
900.3	Fourniture et pose carreaux de mur céramique dms: 20x30cm (h: 290cm) pour toilettes	m ²		
1000	MENUISERIE BOIS/METALLIQUE/VITRERIE			
MENUISERIE BOIS/METALLIQUE				
1000.1b	Porte métallique 90x220 semi-vitrée	U		
1000.2b	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,75 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U		
1000.3	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,9 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U		
1000.4	Fourniture et pose des penderies avec cadres et étagères (Hauteur 2,10 m),y compris accessoires et toutes sujétions de pose	U		
1000.5	Grille antivol	m ²		
MENUISERIE ALU/VITRERIE				
1000.6b	Fourniture et pose fenêtres en brique de verre vitrage100x60 cm ²	m ²		
1000.7b	Fourniture et pose fenêtres en Aluminuim y compris vitrage 150x120 cm ²	U		
1000.8b	Fourniture et pose fenêtres en Aluminuim y compris vitrage 100x60 cm ²	U		
1100	PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE			
1100.1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²		
1100.2	Couvre-joints en bois préalablement traité	ml		
1200	PEINTURE			
1200.1	Préparation des supports par grattage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²		
1200.2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²		
1200.3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²		
1200.4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²		
1200.5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail'A' sur élément métallique	ff		
MONTANT TOTAL III VESTIAIRE DE CHANGE				
IV - BLOC DE FERMENTATION				
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens		
100	TERRASSEMENT			
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m ³		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³		



100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³		
FONDATIONS				
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m ³ , ep= 5 cm	m ³		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.5	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²		
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m ²		
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m ³		
BETON ARME ET MACONNERIE RDC				
STRUCTURE EN BA				
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteaux	m ³		
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage	m ³		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m ²		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m ²		
CHARPENTE				
400.1	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 pour pignons	m ²		
400.2	F/P bastings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m ³		
400.3	F/P Lattes attuies de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U		
400.4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m ²		
400.5	F/P tôles faîtières	ml		
400.6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml		
400.7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml		
400.8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml		
ETANCHEITE				
500.1	Etanchéité auto protégé sur chainage de fondation	m ²		
ELECTRICITE GENERALE				
800.1	Gaines annelés	FF		
800.2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF		
800.3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF		
800.4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider electric ou similaire	U		
800.5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider electric ou similaire	U		
800.6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider electric ou similaire	U		
800.7	Boîtes de dérivation	U		
800.8	Boîtiers à vis	U		
800.9	Reglette Ingelec 120 Cm	U		
800.1	Lampes fluorescentes	U		
800.14	Coffret électrique encastré de 12 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U		
800.15	Interrupteurs double allumage de Schneider electric ou similaire	U		
800.16	Interrupteurs va-et-vient allumage allumage de Schneider electric ou similaire	U		
800.19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider electric ou similaire	U		

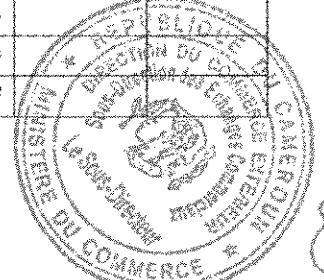
Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connection



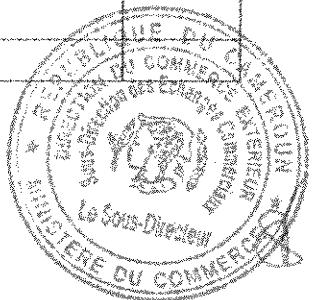
800,2	Câble U1000R2V 25 mm ² v/j isolation au PR	U		
800,21	Piquet de terre en cuivre écroui de 2m	U		
800,22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml		
800,23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morpions etc...	FF		
REVETEMENTS SOLS				
900,4	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame semi-polis Dims: 40x40cm y compris plinthes (h:10cm)	m ²		
MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE				
MENUISERIE METALLIQUE				
1000.1c	Porte métallique 120x220 semi-vitrée	U		
1000.2c	Grille antivol 200x100 cm ²	U		
MENUISERIE ALU/VITRERIE				
1000.3b	Fourniture et pose fenêtres en brique de verre 200x100 cm ²	m ²		
PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE				
1100,1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²		
1100,2	Couvre-joints en bois préalablement traité	ml		
PEINTURE				
1200,1	Préparation des supports par grattage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²		
1200,2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²		
1200,3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²		
1200,4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²		
1200,5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	ff		
MONTANT TOTAL IV BLOC DE FERMENTATION				

V - MAGASIN DE STOCKAGE 100T

1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens		
TERRASSEMENT				
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m ³		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³		
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³		
FONDATIONS				
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/ m ³ , ep= 5 cm	m ³		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.5	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²		
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m ²		
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m ³		
BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC				
STRUCTURE EN BA ET PLANCHER				
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteaux	m ³		
300.7	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres	m ³		
300.11	plancher haut à corps creux (16+4) (coffrage, ferrailage et coulage)	m ²		



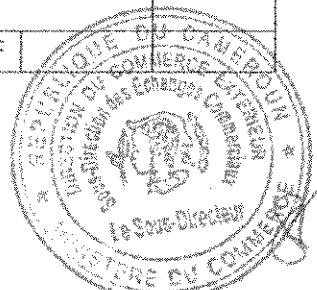
300,1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour escalier	m ³		
300,4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m ²		
300,5	Enduit sur mur int&ext	m ²		
BETON ARME ET MAÇONNERIE ETAGE				
STRUCTURE EN BA				
300,1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³		
300,2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteaux	m ³		
300,4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m ²		
300,8	Fourniture et pose des agglos de 10x20x40 en élévation	m ²		
300,3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour Chainages	m ³		
300,5	Enduit sur mur int&ext	m ²		
400 CHARPENTE				
400,1	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 pour pignons	m ²		
400,2	F/P bastings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m ³		
400,3	F/P Lattes attuées de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U		
400,4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m ²		
400,5	F/P tôles faîtières y compris toutes sujétions	ml		
400,6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml		
400,7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml		
400,8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml		
500 ETANCHEITE				
500,1	Etanchéité auto protégé sur chainage de fondation	m ²		
600 VRD				
600,1	Fosse septique, puisard et regards	ff		
700 PLOMBERIE GENERALE				
700,1	Tuyaux alimentation en eau potable et accessoires	FF		
700,2	Tuyaux évacuation eaux usées/vannes et accessoires	FF		
700,3	Lavabo	U		
700,4	Surface de dépôt / Planchette	U		
700,5	WC	U		
700,6	Porte papier hygiénique	U		
700,7	Porte savon	U		
700,8	Miroir	U		
700,9	Siphon de sol	U		
700,10	Robinet de puisage	U		
700,11	Accessoires: Téflon, colle Gebajoint etc...	FF		
800 ELECTRICITE GENERALE				
800,1	Gaines annelés	FF		
800,2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF		
800,3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF		
800,4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider electric ou similaire	U		
800,5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider electric ou similaire	U		
800,6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider electric ou similaire	U		



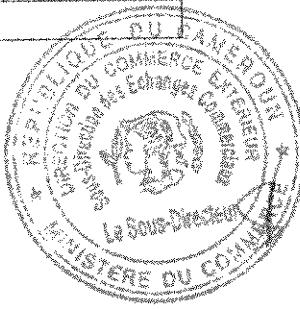
800.7	Boîtes de dérivation	U		
800.8	Boîtiers à vis	U		
800.9	Reglette Ingelec 120 Cm	U		
800.10	Lampes fluorescentes	U		
800.11	Fourniture et pose Spot lumineux encastré pour lampe éco Leds 18W /220V, y compris toutes sujétions	U		
800.14	Coffret électrique encastré de 24 modules, 1 rangée de Legrand pour la distribution	U		
800.15	Interrupteurs simple allumage de Schneider électrique ou similaire	U		
800.19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider électrique ou similaire	U		
Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connection				
800.2	Câble U1000R2V 25 mm ² v/j isolation au PR	U		
800.21	Piquet de terre en cuivre écroui de 2m	U		
800.22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml		
800.23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morpions etc...	FF		
900	REVETEMENTS SOLS & MURS			
900.1	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antiderapant module Dims: 30x30 cm y compris plinthes (h:10cm) pour Véranda	m ²		
900.2	Fourniture et pose sur chape, des faïences antiderapant pour salles d'eau (toilettes) Dims: 20x30cm	m ²		
900.3	Fourniture et pose carreaux de mur céramique dms: 20x30cm (h: 290cm) pour toilettes	m ²		
900.1b	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antiderapant module Dims: 30x30 cm pour escalier	m ²		
1000	MENUISERIE BOIS/METALLIQUE/VITRERIE			
	MENUISERIE BOIS/METALLIQUE			
1000.1d	Porte métallique 300x300 semi-vitrée	U		
1000.1b	Porte métallique 90x220 semi-vitrée	U		
1000.2b	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,75 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U		
1000.3	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,9 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U		
1000.4	Fourniture et pose des penderies avec cadres et étagères (Hauteur 2,10 m),y compris accessoires et toutes sujétions de pose	U		
1000.10	Fourniture et pose d'un gardes corps en fer forgé. H = 1,1 m y compris accessoires et toutes sujétions de pose (Escaliers)	ml		
1000.5	Grille antivol	m ²		
	MENUISERIE ALU/VITRERIE			
1000.7b	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 150x120 cm ²	U		
1000.8	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 120x120 cm ²	U		
1000.9	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 80x60 cm ²	U		
1000.3b	Fourniture et pose fenêtres en brique de verre vitrage200x100 cm ²	m ²		
1100	PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE			
1100.1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²		
1100.2	Couvre-joints en bois préalablement traité	ml		
1200	PEINTURE			
1200.1	Préparation des supports par graftage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²		
1200.2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²		
1200.3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²		
1200.4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²		



1200.5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	ff		
MONTANT TOTAL V MAGASIN DE STOCKAGE				
VI - MIRADOR				
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens		
100	TERRASSEMENT			
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m³		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m³		
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m³		
200	FONDATIONS			
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m³, ep= 5 cm	m³		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m³	m³		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m³	m³		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m³	m³		
200.5	Mur de soubassement en agglos bouriés de 20x20x40 cm	m²		
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m²		
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m³		
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC			
	STRUCTURE EN BA ET PLANCHER			
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux	m³		
300.7	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poutres	m³		
300.11	plancher haut à corps creux (16+4) (coffrage, ferraillage et coulage)	m²		
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour escalier	m³		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m²		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m²		
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC ETAGE			
	STRUCTURE EN BA			
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m²		
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Chainages	m³		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m²		
400	CHARPENTE			
400.2	F/P bastlings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m³		
400.3	F/P Lattes attelées de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U		
400.4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m²		
400.6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml		
400.7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml		
400.8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml		
500	ETANCHEITE			
500.1	Etanchéité auto protégé sur chainage de fondation	m²		
800	ELECTRICITE GENERALE			
800.1	Gaines annelées	FF		



800,2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF		
800,3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF		
800,4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider électrique ou similaire	U		
800,5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider électrique ou similaire	U		
800,6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider électrique ou similaire	U		
800,7	Boîtes de dérivation	U		
800,8	Boîtiers à vis	U		
800,9	Reglette Ingelec 120 Cm	U		
800,1	Lampes fluorescentes	U		
800,14	Coffret électrique encastré de 12 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U		
800,15	Interrupteurs simple allumage de Schneider électrique ou similaire	U		
800,16	Interrupteurs double allumage de Schneider électrique ou similaire	U		
800,18	Bouton poussoir de Schneider électrique ou Similaire	U		
800,19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider électrique ou similaire	U		
Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connection				
800,2	Câble U1000R2V 25 mm ² v/j isolation au PR	U		
800,21	Piquet de terre en cuivre écrou de 2m	U		
800,22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml		
800,23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morpions etc...	FF		
900	REVETEMENTS SOLS			
900,4	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame semi-polis Dims: 40x40cm y compris plinthes (h:10cm)	m ²		
900,1	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antiderapant module Dims: 30x30 cm pour escalier	m ²		
1000	MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE			
	MENUISERIE METALLIQUE			
1000,1b	Porte métallique 90x220 semi-vitrée	U		
1000,5b	Grille antivol 150x140 cm ²	U		
1000,5c	Grille antivol 100x140 cm ²	U		
1000,10	Fourniture et pose d'un gardes corps en fer forgé. H = 1,1 m y compris accessoires et toutes sujétions de pose (Escaliers)	ml		
	MENUISERIE ALU/VITRERIE			
1000,11	Fourniture et pose fenêtres en Aluminuim y compris vitrage 150x140 cm ²	U		
1000,12	Fourniture et pose fenêtres en Aluminuim y compris vitrage 100x140 cm ²	U		
1100	PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE			
1100,1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²		
1100,2	Couvre-joints en bois préalablement traité	ml		
1200	PEINTURE			
1200,1	Préparation des supports par grattage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²		
1200,2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²		
1200,3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²		
1200,4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²		
1200,5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	ff		
MONTANT TOTAL VI MIRADOR				



VII- BETONNAGE DE LA ZONE DE SECHAGE

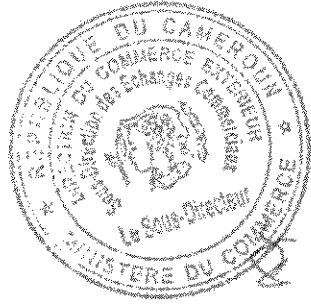
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens		
1300	BETONNAGE ET DRAINAGE			
1300,1	Preparation surface	m ²		
1300,2	Bétonnage de la cour	m ²		
1300,3	Drainage	ml		

MONTANT TOTAL VII BETONNAGE DE LA ZONE DE SECHAGE
VIII- FORAGE

1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens		
100	TERRASSEMENT			
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m ³		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³		
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³		
200	FONDATIONS			
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m ³ , ep= 5 cm	m ³		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC			
	STRUCTURE EN BA ET PLANCHER			
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³		
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres	m ³		
300.7	Enduit sur Poteaux et poutres	ff		
400	CHARPENTE			
400.1	F/P bastings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m ³		
400.2	F/P Lattes attuies de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U		
400.3	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m ²		
400.4	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml		
400.5	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml		
400.6	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml		
700	PLOMBERIE GENERALE			
700.12	Réalisation d'un puits aménagé	FF		
700.13	Equipement avec accessoires pour alimenter citerne et robinets	FF		
700.14	Citerne en plastique de 5000litres y compris travaux de plomberie	U		

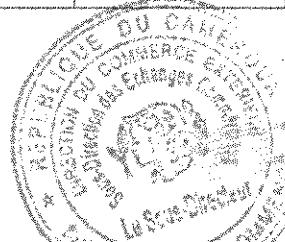
MONTANT TOTAL VIII FORAGE


PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (C DQE)



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

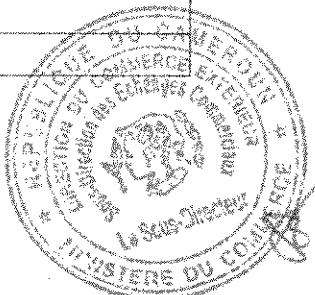
N°	DESIGNATIONS	U	QTE	PRIX U. HT	PRIX T. HT
0	I - TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS				
0,101	Amenée du matériel, repliement et nettoyage en fin de travaux	FF	1,00		
0,102	Etudes (Projet d'exécution, études géotechnique) et dossier de recollement	FF	1,00		
0,103	Installation du chantier	FF	1,00		
0,104	Implantation générale	FF	1,00		
<i>Total I / travaux préparatoires et installations -HT</i>					
II - BUREAU (OFFICE)					
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens	1,00		
100	TERRASSEMENT				
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m³	9,51		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m³	29,95		
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m³	80,60		
<i>Total TERRASSEMENT -HT</i>					
200	FONDATIONS				
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m³, ep= 5 cm	m³	0,44		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m³	m³	1,10		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m³	m³	0,81		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m³	m³	4,99		
200.5	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m²	15,31		
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m²	111,60		
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m³	11,60		
<i>Total FONDATIONT- HT</i>					
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC				
	STRUCTURE EN BA				
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³	2,44		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux	m³	1,18		
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chainage	m³	3,11		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m²	225,35		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m²	471,22		
<i>Total travaux BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC-HT</i>					
400	CHARPENTE				
400.1	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 pour pignons	m²	20,52		
400.2	F/P bastings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m³	2,50		
400.3	F/P Lattes attuées de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U	1,50		
400.4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m²	148,51		
400.5	F/P tôles faitières y compris toutes sujétions	ml	16		
400.6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml	56		
400.7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml	56		
400.8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml	32		
<i>TOTAL TRAVAUX CHARPENTE-HT</i>					



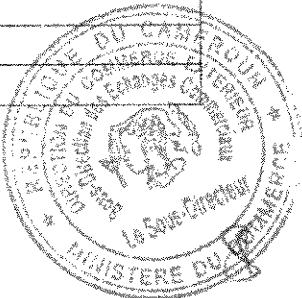
500	ETANCHEITE				
500.1	Etancheité auto protégé sur chainage de fondation	m ²	18,00		
	<i>Total travaux ETANCHEITE ht</i>				
600	VRD				
600.1	Fosse septique, puisard et regards	ff	1,00		
	<i>Total travaux VRD ht</i>				
700	PLOMBERIE GENERALE				
700.1	Tuyaux alimentation en eau potable et accessoires	FF	1,00		
700.2	Tuyaux évacuation eaux usées/vannes et accessoires	FF	1,00		
700.3	Lavabo	U	2,00		
700.4	Surface de dépôt / Planchette	U	2,00		
700.5	WC	U	2,00		
700.6	Porte papier hygiénique	U	2,00		
700.7	Porte savon	U	2,00		
700.8	Miroir	U	2,00		
700.9	Siphon de sol	U	2,00		
700.10	Robinet de puisage	U	2		
700.11	Accessoires: Téflon, colle Gebajoint etc ..	FF	1		
	<i>Total travaux PLOMBERIE ht</i>				
800	ELECTRICITE GENERALE				
800.1	Gaines annelées	FF	1,00		
800.2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800.3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800.4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider electric ou similaire	U	1,00		
800.5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider electric ou similaire	U	7,00		
800.6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider electric ou similaire	U	6,00		
800.7	Boites de dérivation	U	8		
800.8	Boitiers à vis	U	50		
800.9	Reglette Ingelec 120 Cm	U	5		
800.10	Lampes fluorescentes	U	6		
800.11	Fourniture et pose Spot lumineux encastré pour lampe éco Leds 18W /220V, y compris toutes sujétions	U	4		
800.12	Fourniture et pose Fourniture et pose d'Hublot pour décoratif 15 w /220V, y compris toutes sujétions	U	7		
800.13	Télérupteur LEGRAND ou similaire	U	1		
800.14	Coffret électrique encastré de 24 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U	1		
800.15	Interrupteurs simple allumage de Schneider electric ou similaire	U	6		
800.16	Interruppteurs double Va et vient de Schneider electric ou similaire	U	4		
800.17	Interruppteurs Va et vient de Schneider electric ou similaire	U	2		
800.18	Bouton poussoir de Schneider electric ou Similaire	U	1		
800.19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider electric ou similaire	U	16		



Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connection					
800.20	Câble U1000R2V 25 mm ² v/j isolation au PR	U	2		
800.21	Piquet de terre en cuivre écrou de 2m	U	4		
800.22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml	43,54		
800.23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morpions etc...	FF	1		
Total travaux ELECTRICITE ht					
900	REVETEMENTS SOLS & MURS				
900.1	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antidérapant module Dims: 30x30 cm y compris plinthes (h:10cm) pour Véranda	m ²	102,60		
900.2	Fourniture et pose sur chape, des faïences antidérapant pour salles d'eau (toilettes) Dims: 20x30cm	m ²	4,80		
900.3	Fourniture et pose carreaux de mur céramique dims: 20x30cm (h: 290cm) pour toilettes	m ²	31,68		
Total travaux REVETEMENTS SOLS & MURS ht					
1000	MENUISERIE BOIS/METALLIQUE/VITRERIE				
MENUISERIE BOIS/METALLIQUE					
1000.1	Porte métallique 150x220 semi-vitrée	U	4,00		
1000.2	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,70 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U	3,00		
1000.3	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,9 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U	6,00		
1000.4	Fourniture et pose des penderies avec cadres et étagères (Hauteur 2,10 m),y compris accessoires et toutes sujétions de pose	U	1,00		
1000.5	Grille antivol	m ²	13,61		
MENUISERIE ALU/VITRERIE					
1000.6	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 140x120 cm129	U	6,00		
1000.7	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 100x120 cm ²	U	1,00		
1000.8	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 60x60 cm ²	U	4,00		
Total travaux MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE ht					
1100	PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE				
1100.1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²	106,26		
1100.2	Couvre-joints en bois préalablement traité	ml	139,79		
Total travaux PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE ht					
1200	PEINTURE				
1200.1	Préparation des supports par graitage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²	439,65		
1200.2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²	439,65		
1200.3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²	439,65		
1200.4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²	106,26		
1200.5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	ff	1		
Total travaux PEINTURE ht					
MONTANT TOTAL II BUREAU HTVA					
III - VESTIAIRE DE CHANCE					
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens	1,00		



100	TERRASSEMENT				
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m ³	9,51		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³	49,12		
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³	104,88		
<i>Total TERRASSEMENT h</i>					
200	FONDATIONS				
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m ³ , ep= 5 cm	m ³	0,44		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³	1,09		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³	0,96		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³	5,11		
200.5	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²	40,45		
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m ²	108,93		
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m ³	10,89		
<i>Total travaux Fondations h</i>					
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC				
STRUCTURE EN BA					
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	2,44		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteaux	m ³	1,08		
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage	m ³	3,14		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m ²	215,62		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m ²	452,14		
<i>Total travaux BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC h</i>					
400	CHARPENTE				
400.1	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 pour pignons	m ²	20,90		
400.2	F/P bastings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m ³	3,50		
400.3	F/P Lattes attuées de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U	1,50		
400.4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m ²	108,93		
400.5	F/P tôles faîtières y compris toutes sujétions	ml	17		
400.6	F/P tôles lisses y compris toutes sujétions	ml	52		
400.7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml	52		
400.8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml	30		
<i>Total travaux Charpente-h</i>					
500	ETANCHEITE				
500.1	Etanchéité auto protégé sur chainage de fondation	m ²	18,00		
<i>Total travaux ETANCHEITE h</i>					
600	VRD				
600.1	Fosse septique, puisard et regards	ff	1,00		
<i>Total travaux VRD h</i>					
700	PLOMBERIE GENERALE				
700.1	Tuyaux alimentation en eau potable et accessoires	FF	1,00		
700.2	Tuyaux évacuation eaux usées/vannes et accessoires	FF	1,00		
700.3	Lavabo	U	2,00		



700.4	Surface de dépôt / Planchette	U	2,00		
700.5	WC	U	2,00		
700.6	Porte papier hygiénique	U	2,00		
700.7	Colonne de douche + baladeuse	U	2,00		
700.8	Chauffe-eau électrique instantané, 50 litres	U	2,00		
700.9	Porte savon	U	2,00		
700.10	Miroir	U	2,00		
700.11	Siphon de sol	U	2,00		
700.12	Robinet de puisage	U	2		
700.13	Accessoires: Téflon, colle Gebajoint etc...	FF	1		

Total travaux PLOMBERIE ht

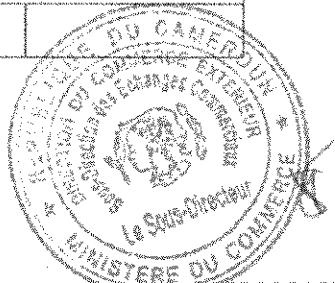
800	ELECTRICITE GENERALE				
800.1	Gaines annelés	FF	1,00		
800.2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800.3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800.4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider electric ou similaire	U	1,00		
800.5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider electric ou similaire	U	5,00		
800.6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider electric ou similaire	U	5,00		
800.7	Boîtes de dérivation	U	8		
800.8	Boîtiers à vis	U	40		
800.9	Réglette Ingelec 120 Cm	U	9		
800.10	Lampes fluorescentes	U	10		
800.11	Fourniture et pose Spot lumineux encastré pour lampe éco Leds 18W /220V, y compris toutes sujétions	U	2		
800.12	Fourniture et pose Fourniture et pose d'Hublot pour décoratif 15 w /220V, y compris toutes sujétions	U	1		
800.13	télérupteur LEGRAND ou similaire	U	1		
800.14	Coffret électrique encastré de 24 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U	1		
800.15	Interrupters simple allumage de Schneider electric ou similaire	U	5		
800.16	Interrupters double allumage de Schneider electric ou similaire	U	2		
800.17	Interrupters Va et vient de Schneider electric ou similaire	U	1		
800.18	Bouton poussoir de Schneider electric ou Similaire	U	1		
800.19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider electric ou similaire	U	18		

Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connections

800.20	Câble U1000R2V 25 mm ² v/j isolation au PR	U	2		
800.21	Piquet de terre en cuivre écroui de 2m	U	4		
800.22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml	45,51		
800.23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morpions etc...	FF	1		

Total travaux ELECTRICITE GENERALE ht

900	REVETEMENTS SOLS & MURS				
900.1	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antidérapant module Dims: 30x30 cm y compris plinthes (h:10cm) pour Véranda	m ²	109,80		



900.2	Fourniture et pose sur chape, des faïences antiderapant pour salles d'eau (toilettes) Dims: 20x30cm	m ²	6,72		
900.3	Fourniture et pose carreaux de mur céramique dims: 20x30cm (h: 290cm) pour toilettes	m ²	42,24		

Total travaux REVETEMENTS SOLS & MURS Ht

1000	MENUISERIE BOIS/METALLIQUE/VITRERIE				
------	-------------------------------------	--	--	--	--

MENUISERIE BOIS/METALLIQUE

1000.1b	Porte métallique 90x220 semi-vitrée	U	2,00		
1000.2b	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,75 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U	2,00		
1000.3	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,9 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U	4,00		
1000.4	Fourniture et pose des penderies avec cadres et étagères (Hauteur 2,10 m),y compris accessoires et toutes sujétions de pose	U	2,00		
1000.5	Grille antivol	m ²	13,48		

MENUISERIE ALU/VITRERIE

1000.6b	Fourniture et pose fenêtres en brique de verre vitrage 100x60 cm ²	m ²	2,60		
1000.7b	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 150x120 cm ²	U	5,00		
1000.8b	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 100x60 cm ²	U	2,00		

Total travaux MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE Ht

1100	PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE				
1100.1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²	110,40		
1100.2	Couvres-joints en bois préalablement traité	ml	128,12		

Total travaux PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE Ht

1200	PEINTURE				
1200.1	Préparation des supports par graftage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²	410,44		
1200.2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²	410,44		
1200.3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²	410,44		
1200.4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²	110,40		
1200.5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	fl	1		

Total travaux PEINTURE Ht

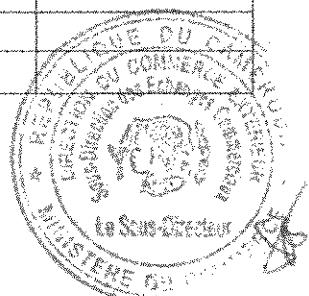
MONTANT TOTAL III VESTIAIRE DE CHANGE HTVA

IV - BLOC DE FERMENTATION

1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens	1,00		
TERRASSEMENT					
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m ³	8,01		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³	29,69		
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³	151,65		

Total TERRASSEMENT Ht

200	FONDATIONS				
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m ³ , ep= 5 cm	m ³	0,37		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³	0,92		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³	0,68		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³	3,30		



200.5	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²	49,50		
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m ²	157,48		
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m ³	10,75		
<i>Total travaux Fondations-h</i>					
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC				
	STRUCTURE EN BA				
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	2,05		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteaux	m ³	1,34		
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chainage	m ³	2,19		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m ²	130,91		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m ²	284,96		
<i>Total travaux BETON ARME ET MAÇONNERIE E RDC-h</i>					
400	CHARPENTE				
400.1	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 pour pignons	m ²	23,14		
400.2	F/P bastings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m ³	3,50		
400.3	F/P Lattes attuées de 4 cm/6 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U	2,00		
400.4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m ²	157,48		
400.5	F/P tôles faltières	ml	20		
400.6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml	60		
400.7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml	60		
400.8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml	36		
<i>Total travaux Charpente-h</i>					
500	ETANCHEITE				
500.1	Etanchéité auto protégé sur chainage de fondation	m ²	18,00		
<i>Total travaux ETANCHEITE-h</i>					
800	ELECTRICITE GENERALE				
800.1	Gaines annelées	FF	1,00		
800.2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800.3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800.4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider electric ou similaire	U	1,00		
800.5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider electric ou similaire	U	1,00		
800.6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider electric ou similaire	U	4,00		
800.7	Boîtes de dérivation	U	6		
800.8	Boîtiers à vis	U	22		
800.9	Reglette Ingelec 120 Cm	U	19		
800.1	Lampes fluorescentes	U	20		
800.14	Coffret électrique encastré de 12 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U	1		
800.15	Interrupteurs double allumage de Schneider electric ou similaire	U	4		
800.16	Interrupteurs va-et-vient allumage allumage de Schneider electric ou similaire	U	8		
800.19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider electric ou similaire	U	14		

Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connection



800,2	Câble U1000R2V 25 mm ² v/j isolation au PR	U	4		
800,21	Piquet de terre en cuivre écroui de 2m	U	6		
800,22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml	53,47		
800,23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morphions etc..	FF	1		

Total travaux ELECTRICITE h

900	REVETEMENTS SOLS				
900,4	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame semi-polis Dims: 40x40cm, y compris plinthes (h:10cm)	m ²	167,04		

Total travaux REVETEMENTS SOLS h

1000	MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE				
1000.1c	Porte métallique 120x220 semi-vitrée	U	4,00		
1000.2c	Grille antivol 200x100 cm ²	U	12,00		

MENUISERIE ALU/VITRERIE

1000.3b	Fourniture et pose fenêtres en brique de verre 200x100 cm ²	m ²	25,70		
---------	--	----------------	-------	--	--

Total travaux MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE h

1100	PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE				
1100,1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²	160,38		
1100,2	Couvre-joints en bois préalablement traité	ml	53,48		

Total travaux PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE h

1200	PEINTURE				
1200,1	Préparation des supports par grattage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²	284,96		
1200,2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²	284,96		
1200,3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²	284,96		
1200,4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²	160,38		
1200,5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	ff	1		

Total travaux PEINTURE h

MONTANT TOTAL IV BLOC DE FERMENTATION HTVA

V - MAGASIN DE STOCKAGE 100T

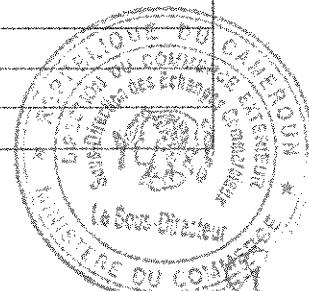
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens	1,00		
100	TERRASSEMENT				
100,1	Fouilles en puis sous semelles	m ³	33,33		
100,2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³	87,83		
100,3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³	217,55		

Total TERRASSEMENT h

200	FONDATIONS				
200,1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m ³ , ep= 5 cm	m ³	1,25		
200,2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³	3,12		
200,3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³	1,50		
200,4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³	7,12		
200,5	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²	66,81		
200,6	Film polyane pour dallage RDC	m ²	300,73		



200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dose à 300 kg de ciment, épaisseur de 10 cm sur terre plein.	m³	30,07		
<i>Total travaux Fondations h</i>					
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC				
<i>STRUCTURE EN BA ET PLANCHER</i>					
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³	3,47		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux	m³	1,09		
300.7	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poutres	m³	9,96		
300.11	plancher haut à corps creux (16+4) (coffrage, ferrailage et coulage)	m²	90,46		
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour escalier	m³	1,10		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m²	294,62		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m²	589,24		
<i>Total travaux BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC h</i>					
BETON ARME ET MAÇONNERIE ETAGE					
<i>STRUCTURE EN BA</i>					
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³	2,89		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux	m³	2,32		
300.4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m²	248,39		
300.8	Fourniture et pose des agglos de 10x20x40 en élévation	m²	8,45		
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Chainages	m³	4,45		
300.5	Enduit sur mur int&ext	m²	555,19		
<i>Total travaux BETON ARME ET MAÇONNERIE ETAGE h</i>					
400	CHARPENTE				
400.1	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 pour pignons	m²	41,50		
400.2	F/P bastlings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m³	8,00		
400.3	F/P Lattes attuées de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U	4,00		
400.4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m²	358,79		
400.5	F/P tôles faîtières y compris toutes sujétions	ml	20		
400.6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml	80		
400.7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml	80		
400.8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml	40		
<i>Total travaux Charpente-h</i>					
500	ETANCHEITE				
500.1	Etanchéité auto protégé sur chainage de fondation	m²	27,00		
<i>Total travaux ETANCHEITE h</i>					
600	VRD				
600.1	Fosse septique, puisard et regards	ff	1,00		
<i>Total travaux VRD h</i>					
700	PLOMBERIE GENERALE				
700.1	Tuyaux alimentation en eau potable et accessoires	FF	1,00		
700.2	Tuyaux évacuation eaux usées/vannes et accessoires	FF	1,00		
700.3	Lavabo	U	3,00		
700.4	Surface de dépôt / Planchette	U	3,00		
700.5	WC	U	3,00		



700.6	Porte papier hygiénique	U	3,00		
700.7	Porte savon	U	3,00		
700.8	Miroir	U	3,00		
700.9	Siphon de sol	U	3,00		
700.10	Robinet de puisage	U	3		
700.11	Accessoires: Téflon, colle Gebajoint etc...	FF	1		

Total travaux PLOMBERIE H

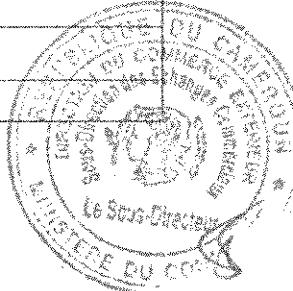
ELECTRICITE GENERALE					
800.1	Gaines annelés	FF	1,00		
800.2	Fil conducteurs 1,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800.3	Fil conducteurs 2,5 mm ² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800.4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider electric ou similaire	U	2,00		
800.5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider electric ou similaire	U	12,00		
800.6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider electric ou similaire	U	10,00		
800.7	Boîtes de dérivation	U	14		
800.8	Boîtiers à vis	U	50		
800.9	Reglette Ingelec 120 Cm	U	15		
800.10	Lampes fluorescentes	U	16		
800.11	Fourniture et pose Spot lumineux encastré pour lampe éco Leds 18W /220V, y compris toutes sujétions	U	5		
800.14	Coffret électrique encastré de 24 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U	2		
800.15	Interrupteurs simple allumage de Schneider electric ou similaire	U	14		
800.19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider electric ou similaire	U	28		

Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connection

800.2	Câble U1000R2V 25 mm ² v/j isolation au PR	U	2		
800.21	Piquet de terre en cuivre écroui de 2m	U	5		
800.22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	mJ	72,95		
800.23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morpions etc...	FF	1		

REVETEMENTS SOLS & MURS					
900.1	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antiderapant module Dims: 30x30 cm y compris plinthes (h:10cm) pour Véranda	m ²	399,60		
900.2	Fourniture et pose sur chape, des faïences antiderapant pour salles d'eau (toilettes) Dims: 20x30cm	m ²	6,72		
900.3	Fourniture et pose carreaux de mur céramique dms: 20x30cm (h: 290cm) pour toilettes	m ²	53,76		
900.1b	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antiderapant module Dims: 30x30 cm pour escalier	m ²	11,52		

MENUISERIE BOIS/METALLIQUE/VITRERIE					
MENUISERIE BOIS/METALLIQUE					
1000.1d	Porte métallique 300x300 semi-vitrée	U	2,00		
1000.1b	Porte métallique 90x220 semi-vitrée	U	2,00		
1000.2b	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,75 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U	3,00		
1000.3	Fourniture et pose porte en bois plein 1 battant (dims: 0,9 X 2,20 m),y compris éléments de quincaillerie et butée	U	6,00		
1000.4	Fourniture et pose des penderies avec cadres et étagères (Hauteur 2,10	U	3,00		



	m) y compris accessoires et toutes sujétions de pose				
1000,10	Fourniture et pose d'un gardes corps en fer forgé H = 1,1 m y compris accessoires et toutes sujétions de pose (Escaliers)	ml	7,97		
1000,5	Grille antivol	m ²	46,56		
MENUISERIE ALU/VITRERIE					
1000,7b	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 150x120 cm ²	U	16,00		
1000,8	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 120x120 cm ²	U	4,00		
1000,9	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 80x60 cm ²	U	4,00		
1000,3b	Fourniture et pose fenêtres en brique de verre vitrage 200x100 cm ²	m ²	21,41		

Total travaux MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE H

	1100 PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE				
1100.1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²	299,27		
1100.2	Couvre-joints en bois préalablement traité	ml	144,86		

Total travaux PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE H

	1200 PEINTURE				
1200.1	Préparation des supports par graftage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²	1 092,05		
1200.2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²	1 092,05		
1200.3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²	1 092,05		
1200.4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²	299,27		
1200.5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	ff	1		

Total travaux PEINTURE H

MONTANT TOTAL V MAGASIN DE STOCKAGE 100T HTVA

VI - MIRADOR

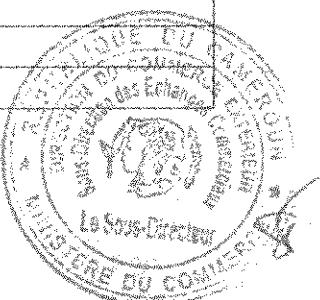
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens	1,00		
TERRASSEMENT					
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m ³	3,50		
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³	6,59		
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³	8,56		

Total TERRASSEMENT H

200	FONDATIONS				
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m ³ , ep= 5 cm	m ³	0,16		
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³	0,40		
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³	0,30		
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³	1,10		
200.5	Mur de soubassement en agglos bourrés de 20x20x40 cm	m ²	11,34		
200.6	Film polyane pour dallage RDC	m ²	12,63		
200.7	Béton légèrement armé pour dallage en béton armé de treillis soudés dosé à 300 kg de ciment, épaisseur 10 cm sur terre plein.	m ³	1,26		

Total travaux Fondations H

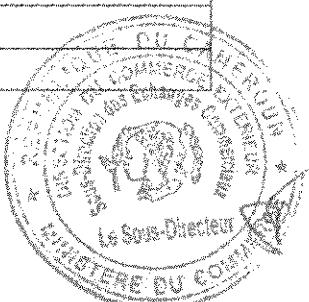
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC				
STRUCTURE EN BA ET PLANCHER					
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	0,90		
300.2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour linteaux	m ³	1,34		



300,7	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poutres	m³	1,10		
300,11	plancher haut à corps creux (16+4) (cofrage, ferraillage et coulage)	m²	13,06		
300,1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour escalier	m³	0,95		
300,4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m²	40,68		
300,5	Enduit sur mur int&ext	m²	81,36		
<i>Total travaux BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC h</i>					
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE ETAGE				
	<i>STRUCTURE EN BA</i>				
300,1	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³	0,96		
300,4	Fourniture et pose des agglos de 15x20x40 en élévation	m²	20,15		
300,3	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Chainages	m³	0,68		
300,5	Enduit sur mur int&ext	m²	40,30		
<i>Total travaux BETON ARME ET MAÇONNERIE ETAGE h</i>					
400	CHARPENTE				
400,2	F/P bastlings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m³	0,65		
400,3	F/P Lattes altuies de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U	0,35		
400,4	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m²	26,78		
400,6	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml	24		
400,7	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml	24		
400,8	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml	24		
<i>Total travaux Charpente-h</i>					
500	ETANCHEITE				
500,1	Etancheité auto protégé sur chainage de fondation	m²	18,00		
<i>Total travaux ETANCHEITE h</i>					
800	ELECTRICITE GENERALE				
800,1	Gaines annelés	FF	1,00		
800,2	Fil conducteurs 1,5 mm² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800,3	Fil conducteurs 2,5 mm² et accessoires de raccordement	FF	1,00		
800,4	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 32A de Schneider electric ou similaire	U	1,00		
800,5	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 16 A de Schneider electric ou similaire	U	2,00		
800,6	Disjoncteur phase-neutre schneider DT_40C 10 A de Schneider electric ou similaire	U	2,00		
800,7	Boîtes de dérivation	U	4		
800,8	Boîtiers à vis	U	14		
800,9	Reglette Ingelec 120 Cm	U	3		
800,1	Lampes fluorescentes	U	3		
800,14	Coffret électrique encastré de 12 modules, 1 rangée de Legrand pour le distribution	U	1		
800,15	interrupteurs simple allumage de Schneider electric ou similaire	U	2		
800,16	Interrupteurs double allumage de Schneider electric ou similaire	U	2		
800,18	Bouton poussoir de Schneider electric ou Similaire	U	1		
800,19	Prise 2P+T encastré 16A de Schneider electric ou similaire	U	8		
<i>Prise de terre comprenant le ceinturage au fond de fouille, les sorties de bouchage et le réseau de connection</i>					
800,2	Câble U1000R2V 25 mm² v/j isolation au PR	U	1		



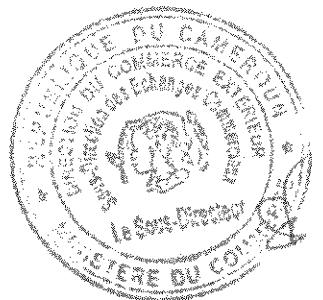
800,21	Piquet de terre en cuivre écroui de 2m	U	3		
800,22	Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml	16,25		
800,23	Accessoires: barette de coupure, collecteur de terre, morpions etc...	FF	1		
<i>Total travaux ELECTRICITE h</i>					
900	REVETEMENTS SOLS				
900,4	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame semi-polis Dims: 40x40cm y compris plinthes (h:10cm)	m ²	26,88		
900,1	Fourniture et pose sur chape, d'un carrelage grès cérame antiderapant module Dims: 30x30 cm pour escalier	m ²	10,80		
<i>Total travaux REVETEMENTS SOLS h</i>					
1000	MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE				
	MENUISERIE METALLIQUE				
1000,1b	Porte métallique 90x220 semi-vitrée	U	1,00		
1000,5b	Grille antivol 150x140 cm ²	U	1,00		
1000,5c	Grille antivol 100x140 cm ²	U	1,00		
1000,10	Fourniture et pose d'un gardes corps en fer forgé, H = 1,1 m y compris accessoires et toutes sujétions de pose (Escaliers)	ml	6,05		
	MENUISERIE ALU/VITRERIE				
1000,11	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 150x140 cm ²	U	2,00		
1000,12	Fourniture et pose fenêtres en Aluminium y compris vitrage 100x140 cm ²	U	1,00		
<i>Total travaux MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE h</i>					
1100	PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE				
1100,1	Plafond en contreplaqué ordinaire, ossature type bois Sapeli	m ²	11,12		
1100,2	Couvre-joints en bois préalablement traité	ml	30,00		
<i>Total travaux PLAFOND OU COUVERTURE INTERIEURE h</i>					
1200	PEINTURE				
1200,1	Préparation des supports par graftage, époussetage, y compris Ponçage sur l'ensemble des maçonneries	m ²	121,66		
1200,2	Fourniture et application première couche au vinylique type pantex 800	m ²	121,66		
1200,3	Fourniture et application d'une peinture vinylique type pantex 1300 sur murs pour couche de finition	m ²	121,66		
1200,4	Fourniture et application d'une peinture pantex vinylique 1300 sur plafond	m ²	11,12		
1200,5	Fourniture et application d'une peinture à huile émail "A" sur élément métallique	ff	1,00		
<i>Total travaux PEINTURE h</i>					
MONTANT TOTAL VI MIRADOR HTVA					
MONTANT TOTAL VI MIRADOR					
VII- BETONNAGE DE LA ZONE DE SECHAGE					
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens	1,00		
1300	BETONNAGE ET DRAINAGE				
1300,1	Préparation surface	m ²	12 644,00		
1300,2	Bétonnage de la cour	m ²	12 644,00		
1300,3	Drainage	ml	325,00		
MONTANT TOTAL VII BETONNAGE DE LA ZONE DE SECHAGE					
VIII- FORAGE					
1	Implantation de l'ouvrage (Bâtiment)	Ens	1,00		



100	TERRASSEMENT									
100.1	Fouilles en puits sous semelles	m ³	1,03							
100.2	Fouilles en rigole pour sous murs bassement	m ³	9,37							
100.3	Remblai compacté sur fondation avec la latérite	m ³	10,49							
200	FONDATIONS									
200.1	Béton de propreté sous semelle isolées dosé à 150 Kg/m ³ , ep= 5 cm	m ³	0,04							
200.2	Béton armé pour semelle isolées dosé à 350 Kg/m ³	m ³	0,26							
200.3	Béton armé pour amorces dosé à 350 Kg/m ³	m ³	0,21							
200.4	Béton armé pour Longrine dosé à 350 Kg/m ³	m ³	1,56							
	<i>Total travaux Fondations ht</i>									
300	BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC									
	STRUCTURE EN BA ET PLANCHER									
300.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	8,19							
300.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres	m ³	2,34							
300.7	Enduit sur Poteaux et poutres	ff	1,00							
	<i>Total travaux BETON ARME ET MAÇONNERIE RDC ht</i>									
400	CHARPENTE									
400.1	F/P bastlings de 4x12 cm en bois dur traité pour ferme	m ³	0,95							
400.2	F/P Lattes attuies de 4 cm/8 cm/5 m en bois dur traité pour pannes	U	0,50							
400.3	F/P tôles bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m ²	40,32							
400.4	F/P tôles lisse y compris toutes sujétions	ml	28							
400.5	F/P tôles de rive y compris toutes sujétions	ml	28							
400.6	F/P Gouttière y compris toutes sujétions	ml	28							
	<i>Total travaux Charpente ht</i>									
700	PLOMBERIE GENERALE									
700.12	Réalisation d'un puits aménagé	FF	1,00							
700.13	Equipement avec accessoires pour alimenter citerne et robinets	FF	1,00							
700.14	Citerne en plastique de 5000litres y compris travaux de plomberie	U	2,00							
	<i>Total travaux PLOMBERIE ht</i>									
MONTANT TOTAL IX FORAGE HTVA										
RECAPITULATIF										
N°	DESIGNATIONS				MONTANT					
I	TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS									
II	BUREAU									
III	VESTIAIRE DE CHANGE									
IV	BLOC DE FERMENTATION									
V	MAGASIN DE STOCKAGE (100T)									
VI	MIRADOR									
VII	BETONNAGE DE LA ZONE DE SECHAGE									
VIII	FORAGE									
	MONTANT TOTAL HTVA									
	TVA : 19,25%									
	IR : 2,2% ou 5,5%									
	MONTANT TOTAL T.T.C.									



PIECE N°8 : CADRE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (C SDPU)



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (C SDPU)

- 1- Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il devra comporter les éléments suivants :
 - a- détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - b- coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
 - c- coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
 - d- Coût de la main-d'œuvre locale ;
 - e- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c, et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f- Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel ;
 - g- Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
 - h- le sous-détail des impôts et taxes.
- 2- Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

Etudes	-----
.....	-----
.....	-----
Total	<u>C1</u>

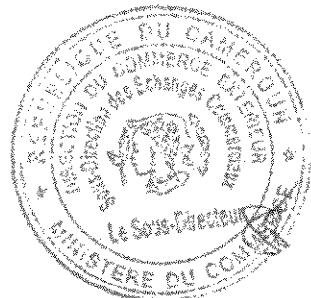
B. Frais généraux de siège

Frais de siège.....
Frais financiers.....
Aléas et bénéfice.....

Total	<u>C2</u>
-------	-----------

Coefficient de vente $K = 100/(100-C)$

Avec $C = C1 + C2$



PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ /M/MINCOMMERCE-CECAFIN/FODECC/CIPM/2025 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/CIPM/MINCOMMERCE-CECAFIN/2025 DU _____ RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN DE 100 TONNES A OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) ET A MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.

LOT1 OU LOT2: CONSTRUCTION D'UN (01) CENTRE D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN DE 100 TONNES A OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) OU A MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO).

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU D'EXECUTION : OBALA OU MVOMEKA'A

MONTANT :

Montant	En chiffres (FCFA)	En lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
AIR (2.2% ou 5.5%)		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION : CINQ (05) MOIS

FINANCEMENT : Budget FODECC, Exercices 2025

IMPUTATION:

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le MINISTÈRE DU COMMERCE, dénommé ci-après "L'AUTORITE CONTRACTANTE"

d'une part,

ET :

L'ENTREPRISE

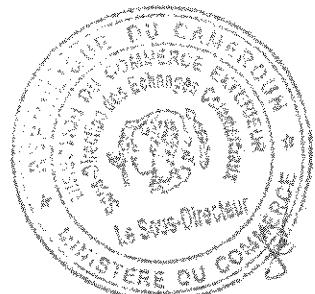
BP _____, TÉLÉPHONE : _____, FAX : _____
N°RC _____, N° CONTRIBUALE _____
N° COMPTE BANCAIRE _____

Représentée par Monsieur....., son Directeur Général, ci-après désigné

« LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



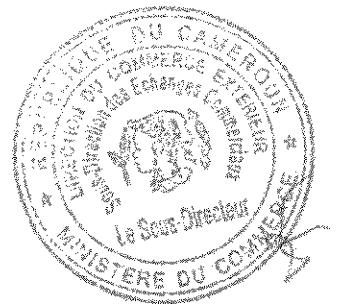
SOMMAIRE

Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)

Titre II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Titre III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Titre IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINCOMMERCE-CECAFIN/PODECC/CIPM/2025 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTRIET N° _____ /AONR/CIPM/MINCOMMERCE-CECAFIN/2025 DU _____ RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) CENTRES D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN DE 100 TONNES À OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) ET À MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO) EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS.

LOT1 OU LOT2: CONSTRUCTION D'UN (01) CENTRE D'EXCELLENCE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DU CACAO FIN DE 100 TONNES À OBALA (DÉPARTEMENT DE LA LÉKIÉ) OU À MVOMEKA'A (DÉPARTEMENT DU DJA ET LOBO).

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

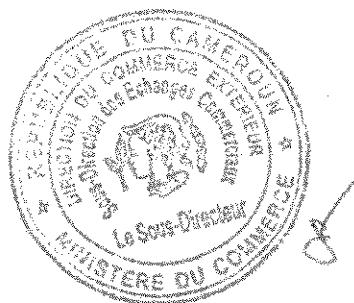
Lu, approuvé et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Le MINISTRE DU COMMERCE, Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le

Enregistrement



PIECE N°10 : MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES



ANNEXES

- Annexe n°1 : Modèle intention de soumissionner
- Annexe n°2 : Modèle de lettre de soumission
- Annexen°3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5 : Modèle fiche de présentation des Références du Candidat
- Annexe n°6 : Modèle du cadre du planning d'exécution
- Annexe n°7 : Modèle liste matériel et équipement
- Annexe n°8 : Modèle liste du personnel
- Annexe n°9 : Modèle du cadre du programme d'exécution des travaux
- Annexe n°10 : Modèle d'Attestation de visite des sites



Annexe N° 1 : MODELE INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

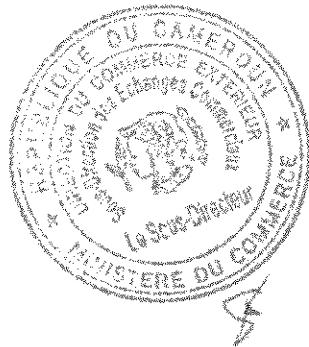
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[Indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____

[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque

Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

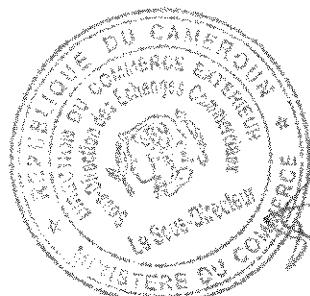
Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

Supprimer la mention inutile

Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

ommet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

ommet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans l'édit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

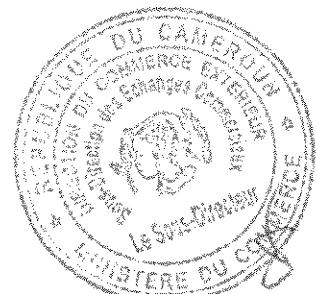
La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.
[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]



Annexe N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

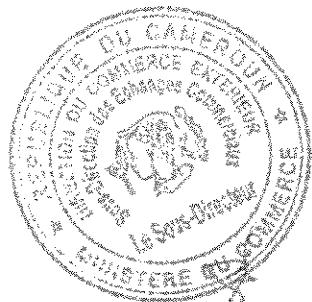
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[Signature de la banque]



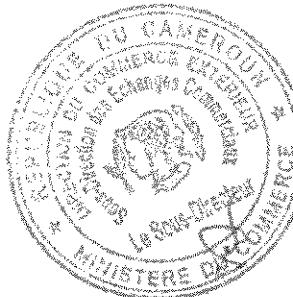
ANNEXE N° 5: MODÈLE FICHE DE PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
 À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT)
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs



ANNEXE N°6 : MODÈLE DU CADRE DU PLANNING D'EXÉCUTION

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

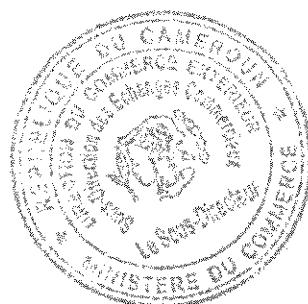
ANNEXE N°7 : MODÈLE LISTE MATERIEL ET ÉQUIPEMENT

N.B : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures, contrat de location).

ANNEXE N°8 : MODÈLE LISTE DU PERSONNEL

N°	Poste	Niveau minimum	Expérience générale minimum (nombre d'années)	Expérience minimum (nombre de projets)	Expérience minimum au poste occupé (nombre d'année)

N.B. : Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.



ANNEXE N°9 : MODÈLE DU CADRE DU PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité l'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

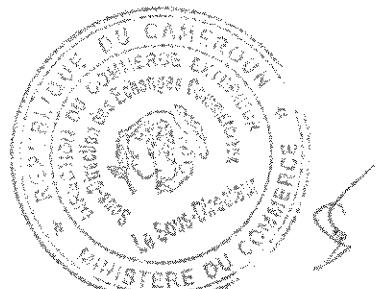
L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Methodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-Commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du cocontractant au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.



ANNEXE N°10 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES SITES

Je soussigné M_____

Directeur/Responsable technique de L'Entreprise_____

Atteste avoir visité le site du projet de _____ dans la ville
de _____

Objet de l'appel d'offres n°_____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

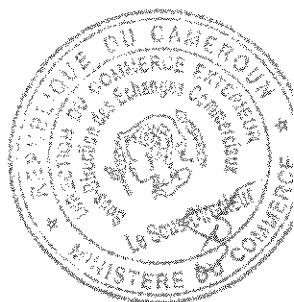
TRAVAUX	OBSERVATIONS 1

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES, CONTRAINTES EVENTUELLES

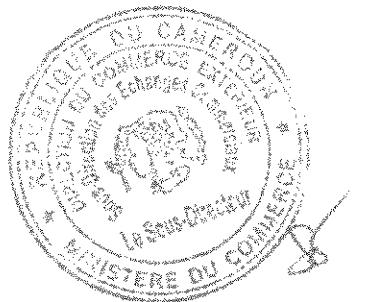
(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date :

Signature :



PIECE N°11 : FORMULAIRE DE LA CHARTE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE LA CONSULTATION : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR

LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

- 1- Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - a. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - b. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - c. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
- 2- Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - a- actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - b- avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - c- contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - d- être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - e- dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3- Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4- Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5- Dans le cadre de la passation et de l'exécution du présent Marché :
 - a- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - b- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - c- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau



hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

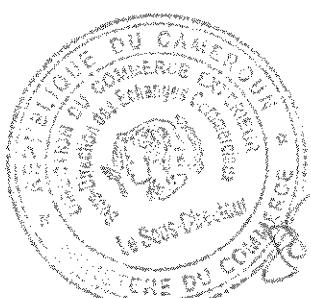
- d- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- e- Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- f- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de la Commission Interne de Passation des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- g- Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6- Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et la Commission Interne de Passation des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 7- Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom :

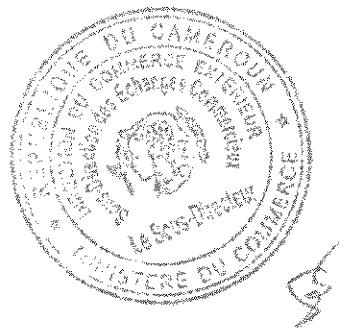
Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour



**PIECE N°12 : FORMULAIRE DE LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AUX CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE LA CONSULTATION : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR

LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

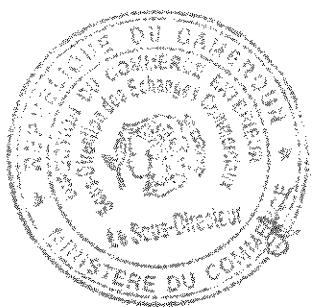
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

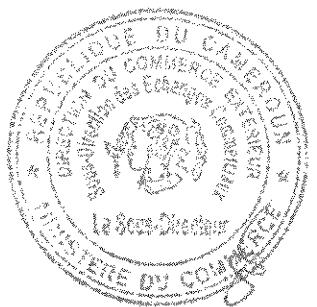
Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour



PIÈCE N° 13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF D'ETUDES PREALABLES



VISA DE MURITE OU JUSTIFICATIF D'ETUDES PREALABLES

1. JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES : INSCRIPTION DU CAMEROUN A L'ANNEXE C (LISTE DES HUIT PAYS AU MONDE QUI PRODUISENT ET EXPORTENT PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT LE CACAO FIN DANS LE MONDE) DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CACAO (ICCO).

2. INDICATIONS

2.1. Date : mars 2017

2.2. NOM DE L'EXPERT NATIONAL CACAO FIN : BASSANAGA Simon, Tél. : 673 14 05 95

2.3. Les références : Voyage d'Etude en Amérique latine (Guayaquil, en Equateur) en vue de la conception et de la réalisation des séchoirs solaires pour le site du Centre d'Excellence de 300 tonnes de Ndom (Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral).

2.4. Description des études :

Les normes et standards de l'ICCO appliqués aux infrastructures du cacao sont des éléments- clés pour établir les critères de qualité physique et les critères liés à l'arôme englobant, à la fois, l'intensité de l'arôme de cacao et du chocolat ainsi que toutes les notes aromatiques secondaires et l'absence de défauts aromatiques.

La construction desdites infrastructures doit obéir à des règles précises d'architecture et techniques qui permettent de s'assurer que les fèves de cacao ne contiennent aucune impureté physique ou chimique qui pourrait être transmise au produit fini et s'avérer nocive pour la santé du consommateur final.

La chaîne d'acteur doit s'assurer que le cacao fin et les produits dérivés y découlant sont sains et conformes à toutes les exigences légales nationales et internationales en vigueur au point d'entrée et sur le marché international. Pour ce faire, la réalisation de ces installations, faisant l'objet d'une évaluation annuelle de l'ICCO, repose sur un certain nombre de principes :

a. Principe lié au choix du site du Centre d'Excellence

- Choisir un terrain qui garantit la sécurité du produit et des employés ;
- choisir un terrain plat et éloigné d'un cours d'eau. Les terrains à forte pente (supérieure à 5 %) seront à éviter. Mais, au cas où l'implantation du Centre d'Excellence s'impose dans la zone dédiée, il faudra s'assurer que la pente du site ne dépasse pas 1% ;
- choisir un terrain qui n'est pas à proximité d'un cimetière et d'une forêt sacrée (règles de consommation éthique du cacao fin).

b. Principes relatifs à la conception et l'implantation des ouvrages

Ils reposent sur :

- la connaissance et la prise en compte de la direction du vent dominant du site choisi, qui permet d'éviter, pour ce qui est le bloc de fermentation, l'influence négative du vent fort, notamment en terme de ralentissement du processus de fermentation et de transport des matières impropres (odeurs indésirables, la fumée) ou de l'air pollué et, en ce qui concerne, les tunnels de séchage, évaluer la capacité évaporatoire et la cinétique du séchage des fèves étalées sur les claies ;
- l'analyse et le contrôle de l'ensoleillement du site, qui permet de visualiser la trajectoire du soleil et les ombres générées par des éléments adjacents tels que la végétation et d'identifier les emplacements des ouvrages nécessaires pour optimiser le gain solaire en prenant en compte les effets d'ombrage particulièrement dans le processus du séchage et de stockage des fèves.



**PIÈCE N° 14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**



I) BANQUES

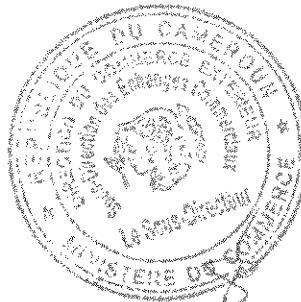
1. Access Bank Cameroon, BP : 6000 Yaoundé ;
2. Afiland First Bank, BP: 11 834, Yaoundé;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962 Yaoundé ;
4. Banco Nacional de Guinea Equatorial (Bange Bank Cameroun), BP: 34692 Yaoundé ;
5. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2933, Douala
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
8. Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP : 4571 Douala;
10. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004 Douala;
11. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK), BP : 6578 Yaoundé ;
12. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
13. la Regional Bank, BP: 30145 Yaoundé.
14. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578 Yaoundé;
15. Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
16. Société Générale des Banques au Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
17. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBS), BP: 1784 Douala;
18. Union Bank of Cameroun (UBC), BP: 15669 Douala;
19. United Bank of Africa (UBA), BP: 2088 Douala;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531 Douala. ;
3. Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933 Douala.;
4. Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
5. Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
6. CPA S.A. B.P : 54 Douala ;
7. Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
8. Pro-Assur B.P : 5963 Douala ;
9. Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P : 2328 Douala ;
10. ROYAL ONYX Insurance, BP : 2328, Douala ;
11. SAAR S. A. B.P : 1011 Douala ;
12. SANLAM Assurances S.A. B.P : 11 315 Douala ;
13. Zenith Insurance SA, B.P : 1540 Douala.



PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

❖ **Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS**

- se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - photocopie du Registre de Commerce ;
 - photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

❖ **Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique**

- retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- s'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

❖ **Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS**

- se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

